

# Breil (du)

## Réformation de la noblesse (1668)

Les différentes branches de la famille du Breil obtinrent d'être jugées dans un même arrêt et furent maintenues dans leurs qualités par la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne le 21 novembre 1668 à Rennes.

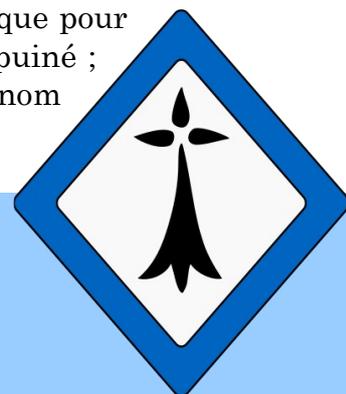
SEIGNEURS DU CHALONGE, DE RAYS, DU PONTBRIAND, DE LA GARDE, DES HOMMEAUX, DE BELLEVILLE, DE LA MOTTE-OLIVET, DE L'HOTELLERIE, ETC.

*D'azur à un lion d'argent, armé et lampassé de gueules.*

Extraits des registres de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la Noblesse de la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier mil six cent soixante huit, verifiées en Parlement.

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire Louis du Breil, chevalier, sieur chatelain du Pontbriand, faisant tant pour lui que pour messires René et Anonime du Breil, ses freres puisnes d'un second mariage, et messire René-Noel-Marc du Breil, chevalier, sieur de la Garde-Pontbriand ; messire François-Armand du Breil, sieur de la Belleville, ses oncles ; dame Françoise du Breil, veuve de feu messire Louis du Breil, chevalier, sieur du Challonge, mere et tutrice de messire Claude-Judes du Breil, chevalier, sieur dud. lieu du Challonge, leur fils aîné ; messire Ferdinand du Breil, chevalier, leur fils puiné ; messire Jean du Breil, chevalier, sieur du Plessix de Retz, faisant pour lui et messire Claude du Breil, chevalier, sieur [page 113] comte de Balisson, Gui-Silvestre du Breil, ecuyer, sieur dud. lieu, ecuyers François du Breil et Guillaume-Dinan du Breil, ses enfans ; messire Antime-Denis du Breil, sieur des Hommeaux ; Gui et Charles du Breil, ses freres puines : messire François du Breil, chevalier, sieur chatelain de la Motte-Olivet, faisant tant pour lui que pour messire Louis du Breil, ecuyer, sieur du Boisruffier, son frere puiné ; Jean-Adrien du Breil, ecuyer, sieur de l'Hotellerie, tant en son nom



■ Source : La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation 1668-1671, Comte de Rosmorduc, 1896, tome III, p. 112-173.

■ Saisie du texte : **Amaury de la Pinonnais** en novembre 2020.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), mars 2006.

que celui de Charles du Breil, Gilles-François-Dominique <sup>1</sup> et Gabriel du Breil, ses freres puines ; messire Jean du Breil, sieur du Plessis-Chalonge, faisant tant pour lui que pour messires Gabriel et François du Breil, ses puines ; Julien du Breil, ecuyer, sieur du Demaine, faisant tant pour lui et Jean du Breil, ecuyer, son frere puiné ; [messire Gui du Breil, sieur de la Corbonnais ; Isaac du Breil, ecuyer, sieur de S<sup>t</sup>-Evern <sup>2</sup> ; messire Gui du Breil, sieur de la Touche de Retz, faisant pour lui et pour ecuyer François du Breil, sieur de Geberge, ecuyer Jean du Breil, sieur de la Villebotrel, et ecuyer Mathurin du Breil, ses freres puines ; et Gilles du Breil, ecuyer, sieur du Tertre-Halo, deffendeurs, d'autre <sup>3</sup>.

Vu par la Chambre :

Huit extraits, portant les comparutions et declarations faites au Greffe d'icelle par lad. du Breil, veuve dud. du Breil, sieur du Chalonge ; lesd. Jean du Breil, sieur du Plessis de Retz, Jean du Breil, sieur du Plessis-Chalonge, pour lui, Gabriel et François du Breil, ses puisnes ; Antime-Denis du Breil, sieur baron des Houmeaux ; François du Breil, sieur de la Motte-Olivet ; Louis du Breil, sieur du Pontbriand, pour lui, René du Breil, sieur de S<sup>t</sup>-Carné, et Anonyme du Breil, sieur de S<sup>t</sup>-Launais, ses freres puisnes ; messire René-Noel-Marc du Breil, sieur de la Garde, et messire François-Armand du Breil, sieur de Belleville ; messire Jean <sup>4</sup> du Breil, sieur de la Tousche-de-Retz, faisant tant [page 114] pour lui que pour ecuyers François du Breil, sieur de Geberge, Jean du Breil, sieur de la Villebotrel, et Mathurin du Breil, ses freres, de soutenir les qualites d'ecuyers, de messires et de chevaliers, par eux et leurs predecesseurs prises, et qu'ils portent pour armes : *D'azur à un lion d'argent, armé et lampassé de gueules*. Lesdits extraits en date des 22, 24 et 27<sup>e</sup> Septembre, 5, 8, 13 et 27<sup>e</sup> Octobre dernier, an present 1668, signees : le Clavier, greffier.



1. Ces deux frères sont nommés Charles-Gilles et François-Dominique dans l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*, Rennes, 1889.
2. Ce nom, que l'on trouve orthographié, dans le cours de cet arret, *St-Evern, St-Even, St Gluen et St-Luen*, est écrit *S<sup>t</sup>-Luen* dans l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*. Ce dernier ouvrage palace la terre de *St-Luen* dans la paroisse de Miniac-Morvan, mais à une demande de renseignements adreesee à la mairie de cette localité, il a été répondu que *St-Luen* et *St-Even* étaient inconnus à Miniac-morvan et à Plerguer. Ajoutons que c'est dans cette dernière paroisse que se trouvait la seigneurie de Seven, qui appartenait, en 1619, à Julien du Breil.
3. M. Le Feuvre, rapporteur.
4. Il faut lire *Guy* (*Hist. géneal. de la maison du Breil*).

Cinq autres extraits de comparutions faites au Greffe de lad. Chambre, contenant aussi les declarations desd. Gui du Breil, sieur de la Courbonnais ; Isaac du Breil, sieur de S<sup>t</sup>-Luen ; Julien du Breil, sieur du Demainne ; Jean-Adrian du Breil, sieur de l'Hotelerie, faisant tant pour lui que pour ecuyers Louis-Charles, Gille-François-Dominique et Gabriel du Breil, ses freres puines ; et Gille du Breil, sieur du Tertre, de soutenir la qualité d'ecuyer par eux et leurs predecesseurs prise, et qu'ils portent pour armes : *D'azur à lion d'argent*. Lesd. extraits en date des 13, 15, 20 et 27<sup>e</sup> Septembre 1668 et 25<sup>e</sup> Octobre aud. an, signes dud. le Clavier, greffier.

Induction de lad. du Breil, veuve dud. du Breil, sieur du Chalonge, tutrice de leurs enfans, sous le seing de M<sup>e</sup> Pierre Busson, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi par Nicou, huissier, le 9<sup>e</sup> dud. mois d'Octobre, par laquelle elle soutient Claude-Judes du Breil et Ferdinand du Breil, ses enfans, etre nobles et d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels devoir etre, eux et leur posterité nee en loial et legitime mariage, maintenus dans les qualites de messire, d'ecuyer et de chevalier, par eux et leurs predecesseurs prises, et dans tous les droits, preeminences, privileges et exemptions attribues aux autres veritables nobles et chevaliers de la province, et qu'à cet effet, ils seront employes et inscrit au role et catalogue d'iceux du ressort de la juridiction roiale de Dinan.

Pour etablir la justice desquelles conclusions, articule, en fait de genealogie, que lesd. Claude-Jude et Ferdinand du Breil sont issus dud. defunt Louis du Breil, de son mariage avec lad. du Breil, sa veuve, deffenderesse, lequel Louis etoit issu de Toussaint du Breil, et de dame Jeanne de Tudor ; que led. Toussaint etoit fils de Roland du Breil et de dame Françoisse du Bois-le-Hou ; que led. Roland <sup>5</sup> etoit fils de Jean du Breil et de damoiselle Guillemette <sup>6</sup> de la Motte ; que led. Jean etoit fils d'autre Jean et [page 115] de damoiselle Gillette du Bois-Travers ; que led. Jean etoit fils de Raoul du Breil et de damoiselle Bertranne d'Yvignac ; que led. Raoul etoit fils d'Olivier du Breil et de dame Marie de Quebriac ; que led. Olivier etoit fils d'autre Olivier du Breil et de dame Guillemette Lenfant ; que led. Olivier etoit fils de Roland du Breil et de damoiselle Olive Chastel ; tous lesquels se sont toujours regis, gouvernes noblement et avantageusement, alliés dans les plus illustres maisons de la province, eu les beaux employs à eux donnees par les Rois pour recompenses de leurs services, pris et porté les qualites de haut et puissant, messire et chevalier.

Pour le justifier, rapporte lad. du Breil, aud. nom :

Sur le degré dud. sieur du Chalonge, son mari, deux pieces :

La premiere, du 13<sup>e</sup> Decembre 1660, est la tutelle desd. Claude-Jude et Ferdinand du Breil, Anne et Guionne du Breil, ses enfans de leur mariage, portant l'institution de lad. du Breil en la charge de tutrice, faite d'autorité de la cour et siege presidial de Rennes, dans laquelle defunt Louis du Breil est qualifié de messire et seigneur. Signé : Jamois pour Courtois.

5. Il est quelquefois nommé *Laurent*.

6. Elle est nommee *Gillette* plus loin dans cet arret.

La seconde est un contract de mariage passé entre messire Michel Lachoue, seigneur de la Brunais, fils unique et heritier de feu messire Jean Lachoue, vivant seigneur de la Haultierre, et de dame Renee Feron, ses pere et mere, et damoiselle Anne du Breil, fille mineure de feu messire Louis du Breil, vivant seigneur du Chalonge et de la Gibonnais, et de dame Françoise du Breil, vivante ses pere et mere, le 25<sup>e</sup> Octobre 1664, signé : Gohier et Bohuon.

Sur le degré dud. Toussaint du Breil, sont rapportees trois pieces :

La premiere est un contract de mariage passé entre messire Georges de Talhouet, seigneur de Queraveon, conseiller du Roi en sa Cour et Parlement de Bretagne, et damoiselle Henriette du Breil, fille ainee de messire Toussaint du Breil et de dame Jeanne de Thuder, son epouse, seigneur et dame du Chalonge, le 28<sup>e</sup> Aout 1630, signé : le Forestier, notaire.

La seconde du 31 Aout 1633, est un contract de mariage passé entre ecuyer Yves Uguet, sieur de l'Aumone, fils ainé et heritier principal et noble de defunt ecuyer Gille Uguet et dame Anne Franchet, ses pere et mere, et damoiselle Judith du Breil, fille puinee de messire Toussaint du Breil et de dame Jeanne de Thuder, ses pere et mere, seigneur et dame du Chalonge, par lequel il est stipulé que led. seigneur du Chalonge [*page 116*] donnera à sad. fille, outre la dot lui promis, meubles et habits comme à fille de bonne maison ; signé : Forestier.

La troisieme est un contract de mariage entre messire Louis du Breil, seigneur du Chalonge, fils ainé, heritier principal et noble de defunt messire Toussaint du Breil et de dame Jeanne de Thuder, ses pere et mere, et damoiselle Françoise du Breil, fille ainee de noble et puissant Gui du Breil, chevalier, seigneur de Rets, et de noble et puissante dame Claude du Boiseon, le 6<sup>e</sup> Fevrier 1640, signé : Forestier.

Sur le degré dud. Roland du Breil, sont raportees cinq pieces ;

La premiere est un acte de tutelle fait d'autorité de la juridiction roiale de Dinan, de Gui, Toussaint, Jean, Claude, Rolland, Jean et Françoise du Breil, enfans mineurs de defunt messire Roland du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur du Chalonge, et de dame Françoise du Bois-le-Hou, sa compagne, le 29<sup>e</sup> Janvier 1590, par laquelle lad. dame du Challonge est instituee tutrice de ses enfans, signé : Charton.

La seconde est un aveu rendu au Roi par noble et puissante dame Françoise du Bois-le-Hou, veuve de feu noble et puissant Rolland du Breil, seigneur du Challonge, chevalier de l'Ordre du Roi, mere et tutrice de noble homs Toussaint du Breil, fils ainé, heritier principal et noble dudit defunt Rolland du Breil, le 17<sup>e</sup> Avril 1599, signé : Françoise du Bois-le-Hou, le Roi et le Forestier, notaires.

La troisieme est un contract de mariage passé entre messire Toussaint du Breil, seigneur du Challonge, et demoiselle Jeanne de Thuder, dame de Launai, fille unique et seule heritiere de defunt ecuyer Pierre de Thuder, vivant sieur dud. lieu de Launai, et damoiselle Jeanne Fleuriot, sa compagne,

ses pere et mere ; au pié duquel est le consentement des parents de lad. Fleuriot <sup>7</sup>, qui declarent approuver led. mariage avec led. Toussaint du Breil, par eux qualifié noble et puissant et chevalier. Lesd. actes des 18e Novembre <sup>8</sup> et 12<sup>e</sup> Decembre 1608, signés : le Forestier.

La quatrieme, du 18<sup>e</sup> Janvier 1611, est un acquit de la somme de 16000 livres, consenti par noble et puissant messire Toussaint du Breil, chevalier, seigneur du Challonge, au Reverent Pere en Dieu messire Jean Fleuriot, abé de Begard, à valoir sur la dot lui promise par son contract de mariage avec dame Jeanne de Tuder, niece dud. sieur abé de Begard, signé : Blejan et Roland.

[page 117] La cinquieme est un contract de mariage passé entre messire Jean du Breil, seigneur du Plessis-Chesnel, gentilhomme ordinaire de la venerie du Roi, lieutenant au gouvernement de la ville, chateau et baronnie de Fougeres, et dame Suzanne Lesné, dame du Preguerart <sup>9</sup>, veuve de defunt noble homs Claude du Pré, le 15<sup>e</sup> Aout 1615 <sup>10</sup> ; signé : de Crus (?) et Pichart.

Sur le degré dud. Jean du Breil, pere dud. Roland, sont rapportees sept pieces :

La premiere, du 7<sup>e</sup> Avril 1578 <sup>11</sup>, est un contract de vente fait par ecuyer Michel du Breil, sieur de la Chesnaye, à messire Rolland du Breil, seigneur du Challonge, chevalier de l'Ordre du Roi, lieutenant de 50 hommes d'armes, gentilhomme de la Chambre de Monseigneur et du roi de Navarre, de la maison et terre de la Garraie, en Pleurtuit, par lequel il se voit premierement que lad. terre lui avoit été precedemment donnee par led. Rolland à viage, pour son droit de partage aux successions de defunts noble homs Jean du Breil et damoiselle Gillette de la Motte, leurs pere et mere, comme partage, suivant la manière des anciens chevaliers, qui ont reçu l'assise du compte Geofroi, et deuxiemement, que depuis led. partage la propriété de lad. terre lui avoit été vendue par led. Rolland, signé : Fleuri et Pugnault.

La seconde est un contract de mariage passé entre damoiselle Jeanne du Breil, fille ainee dud. Jean du Breil et de damoiselle Guillemette de la Motte, et sœur de Rolland du Breil, chevalier, sieur du Challonge, et noble homs messire Gilles Feron, sieur de la Ferronnais, chevalier de l'Ordre du Roi, le 7<sup>e</sup> Juin <sup>12</sup> 1573 ; par lequel, apres que lad. Jeanne du Breil auroit reconnu les successions de ses defunts pere et mere etre nobles et avantageuses, et avoir été de tout temps gouvernes noblement, led. Rolland, seigneur du Challonge, outre la dot de lad. Jeanne du Breil, sa sœur, promet de l'accoustrer comme à fille de telle maison appartient, signé et scellé.

La troisieme, en date du 4<sup>e</sup> Septembre 1575, est un contract de mariage entre noble homs Mathurin de la Provosté, seigneur dud. lieu et de Cou-

7. Il faut sans doute lire *Tuder* au lieu de *Fleuriot*.

8. Alias : 18 novembre (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

9. Alias : Préguerault (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

10. Alias : 16 août 1625 (*Ibid.*).

11. Alias : 1570 (*Ibid.*).

12. Alias : 17 juin (*Ibid.*).

tances, et damoiselle Marguerite du Breil, sœur dud. Roland et fille dud. Jean du Breil et de lad. de la Motte, signé et garanti.

[page 118] La quatrieme, du 15<sup>e</sup> Fevrier 1573, est un mandement donné aud. Rolland du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, de la charge de guidon des gentilshommes de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo convoques à l'arriereban, led. mandement donné aud. Rolland du Breil, à cause de la bonne conduite, services et suffisance et experience, charges et commandements qu'il avoit precedement eu. Led. mandement signé et scellé.

La cinquieme, du mois de Mai 1576, est un mandement de gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monsieur, le fils et frere du Roi, donné aud. Rolland du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, signé : François, et scellé.

Le sixieme est un mandement de gentilhomme ordinaire de la Chambre de Henri, roi de Navarre et de Bearn, donné aud. Roland du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, le 14<sup>e</sup> Mai 1576, signé : Henri, et scellé.

La septieme est un contract de mariage passé entre led. Rolland du Breil et dame Françoise de Bois-le-Hou, fille ainee de noble et puissant messire Jehan du Bois-le-Hou, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur dud. lieu du Bois-le-Hou, et de defunte damoiselle Gillette Turpin, en date du 19<sup>e</sup> Juin 1580, par lequel contract, led. seigneur du Boislehou, son pere, s'oblige accoustrer sad. fille comme à fille de bonne et ancienne chevalerie. Led. contract, fait de l'avis de haut et puissant messire Gui de Rieux, seigneur de Chateaufort, messire Julien du Breil, chevalier, seigneur de Retz, Jean du Breil, seigneur du Pin, et plusieurs autres gentilshommes qualifiés, raportes parens desd. Maries, signé : Bardoul.

Sur le degré d'autre Jean du Breil, pere dud. Jean, est raportee :

Une transaction en forme de partage, du 17<sup>e</sup> Juillet 1560, faite entre led. Jean du Breil, heritier principal et noble d'autre Jean du Breil, ecuyer, seigneur du Chalonge, et damoiselle Gillette du Boistravers, et ecuyer Bertrand du Breil, son frere puiné, par laquelle, apres que ledit Bertrand a reconnu les successions de leurd. defunts pere et mere etre nobles et avoir été par leurs predecesseurs traitees en partage noble et avantageux, led. Jean, de l'avis de messire Jean du Breil, chevalier, seigneur de la Tousche et de Touraude, et de l'avis d'ecuyer Julien du Breil, seigneur du Pin et de Pontbriand, capitaine de Redon, lui donne, pour son droit de partage auxd. successions la terre de la Bardelliere, pour en jouir par usufruit, à viage seulement.

Sur le degré de Raoul du Breil, pere dud. Jean, est raportee :

[page 119] Une transaction en forme de supleement de partage, du 17<sup>e</sup> Juillet 1560<sup>13</sup>, passee entre nobles gens Jehan du Breil, heritier principal et noble par representation d'autre Jean du Breil, son pere, de damoiselle Bertranne d'Yvignac, son ayeule, encore, par la meme representation heritier presomptif, principal et noble dud. Raoul, son ayeul, d'une part, et Pierre et Hubert du Breil, ecuyers, ses oncles, enfans puines dud. Raoul et de lad. D'Yvignac, par laquelle transaction, pour demeurer quite du partage du

13. Il faut sans doute lire 1540 ; on voit en effet un peu plus loin que cet acte fut ratifié en 1544 et 1545.

auxd. puisnes en la succession echue de lad. d'Yvignac, leur mere, meme en celle à echoir dud. Raoul, leur pere, apres que lesd. puisnes reconnurent lesdites successions echues et à echeoir nobles et avantageuses, et avoir été au temps passé gouvernees noblement, meme avoir precedemment reçu plusieurs sommes à valoir auxd. successions, leur donna par maniere de supplement la somme de 60 escus d'or sol, payable apres le deces dud. Raoul, leur pere, et ayeul dud. Jean, leur neveu. Au pied duquel acte sont les acquits et ratifications de lad. transaction, en date du 19<sup>e</sup> Janvier 1544 et 25<sup>e</sup> Mai 1545.

Sur le degré dud. Olivier, pere dud. Raoul, sont rapportees quatre pieces :

La premiere, du 20<sup>e</sup> Mai 1493, est une transaction passee entre ecuyer Charles du Breil, seigneur de Plumaugat, tuteur de noble ecuyer Raoul du Breil, seigneur du Chalonge et de Gouillon, fils et heritier principal et noble d'ecuyer Olivier du Breil, vivant seigneur desd. lieux, son pere, d'une part, et haut et puissant Jean, sieur de Coesquen, d'autre part, touchant un bois tailli et cent livres de rente transportes par led. Olivier aud. sieur de Coesquen.

La seconde, du 26<sup>e</sup> Mai 1492, est l'avis des parens dud. Raoul du Breil, touchant son mariage avec lad. d'Yvignac ; auquel il est qualifié petit fils de noble homs M<sup>e</sup> Olivier du Breil, seigneur du Chalonge et de Gouillon.

La troisieme, du 19<sup>e</sup> Mai 1505, est une transaction entre lesd. Raoul, fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Olivier du Breil et Marie de Quebriac, ses pere et mere, seigneur et dame de Gouillon, d'une part, et noble homme messire Louis d'Yvignac, chevalier, seigneur dud. lieu, son beau pere, touchant la gestion des biens dud. Raoul par led. d'Yvignac.

Et la quatrieme, du 8<sup>e</sup> Juillet 1510, est une procedure entre led. Raoul, heritier principal et noble desd. Olivier du Breil et Marie de Quebriac, ses pere et mere, d'une [page 120] part, et ecuyer Guillaume de Langan, d'autre, touchant des violences commises par led. de Langan, en la personne dud. Olivier, pere dud. Raoul.

Lesdites pieces signees, garanties et scellees.

Sur le degré d'autre Olivier du Breil, pere dud. Olivier, sont rapportees deux pieces :

La premiere du 19<sup>e</sup> Novembre 1479, est une quittance de rachapt, donnee aud. Olivier du Breil, fils de M<sup>e</sup> Olivier du Breil, seigneur du Chalonge et de Gouillon, des terres, fiefs, seigneuries, juridictions, moulins, colombiers et autres droits seigneuriaux que led. Olivier du Breil possedoit sous la seigneurie de Chateauneuf, par le deces de sond. pere.

La seconde, du 6<sup>e</sup> Juillet 1468, est un contract de mariage d'entre damoiselle Marguerite du Breil, fille desd. Olivier du Breil et Guillemette Lenfant, et soeur dud. Olivier, marié avec lad. de Quebriac, d'une part, et noble ecuyer Jean Ragueneil, seigneur de Montigné.

Sur le degré de Rolland du Breil, pere dud. Olivier, sont rapportees sept pieces :

La premiere, du mercredy apres Pasques 1446, est un contract de mariage d'entre led. Olivier du Breil, fils dud. Rolland et de noble demoiselle Olive Chastel, d'une part, et damoiselle Guillemette Lenfant, fille de noble homs messire Jean Lenfant et de damoiselle Marie <sup>14</sup> le Forestier, d'autre.

La seconde, du 23<sup>e</sup> Mars 1451, est une assiette faite aud. Olivier par messire Jean Lenfant, chevalier, seigneur de la Tandourie, fils heritier principal et noble desd. Jean Lenfant et Anne le Forestier et frere de ladit Gillette ou Guillemette Lenfant, du droit de partage de lad. Gillette Lenfant aux successions de ses defunts pere et mere.

Le troisieme, en date du 26<sup>e</sup> Mai 1492, est l'avis des parens convoqués pour le mariage dud. Raoul du Breil avec demoiselle Bertranne d'Yvignac, ci-dessus daté, justifiant que led. Olivier avoit pour frere Roland du Breil.

La quatrieme, du 26<sup>e</sup> Mars 1459, est un contract de mariage de noble damoiselle Charlotte du Breil, fille de feu Roland du Breil et de noble damoiselle Olive Chastel, lad. du Breil soeur de noble homs M<sup>e</sup> Olivier du Breil, seigneur du Chalonge, d'une part, et Bertrand de la Ravillais, seigneur dud. Lieu, auquel contract de mariage ladite [page 121] Charlotte du Breil est qualifiée veuve de noble homme Robert <sup>15</sup> de Richebois, seigneur de Richebois.

La cinquieme, du 8<sup>e</sup> Novembre 1463, est une procedure entre led. Olivier du Breil, seigneur du Chalonge et de Gouillon, d'une part, et les seigneurs de Chateaneuf et de Malestroit, touchant la mouvance de la terre et seigneurie de la Tourniole ; ladite mouvance pretendue par led. du Breil comme seigneur de la paroisse de Pleudihen, avec la quittance du rachapt dud. jour, 19<sup>e</sup> Novembre 1479, ci-dessus datee et induite ;

La sixieme, du 26<sup>e</sup> Juillet 1466, est une surseance donnee par François II, duc de Bretagne, aud. Olivier du Breil, son conseiller et procureur general, avec deffenses de faire aucunes poursuites contre led. Olivier, attendu qu'il ne pouvoit vacquer à ses affaires ni de sa famille, etant occupé en celles dud. seigneur Duc.

La septieme, du 12<sup>e</sup> Mars <sup>16</sup> 1474, est une remise faite par led. duc François II aud. Olivier du Breil, son conseiller et senechal de Rennes, en consideration des bons et agreables services qu'il lui avoit rendus, et à ses predecesseurs François, Pierre et Arthur, des lods et ventes de terres acquises par led. Olivier, proche les terres du Chalonge et du Vaudeniel, aux paroisses de Treveron et autres circonvoisines.

Lesdites sept pieces signees et garanties.

Un acte du 18<sup>e</sup> Mars 1498, qui sont lettres d'interdiction obtenues par Charles du Breil, tuteur d'ecuyer Raoul du Breil, petit-fils de M<sup>e</sup> Olivier du Breil et de damoiselle Gillette Lenfant, par lesquelles il est porté que le Roi, instruit des profusions de biens et dissipation des actes, titres et enseigne-

14. Elle est prénommee plus loin *Anne*.

15. Alias : Raoul (*Hist. géneal. de la maison du Breil*).

16. Alias : 12 Mai (*Ibid.*).

ments, concernant la succession de défunt Olivier du Breil, desquels elle étoit demeurée saisie après son décès, et voulant maintenir, garder et conserver les maisons nobles de son royaume, auroit interdit lad. veuve de la jouissance de ses biens. Les dites lettres signées et scellées.

Induction dud. Louis du Breil, chevalier, sieur chatelain du Pontbriand, faisant tant pour lui que pour René et Anonime du Breil, ses frères puînés, d'un second mariage, et pour messire René-Noël-Marc du Breil, chevalier, sieur de la garde et de Pontbriant, messire François-Armand du Breil, sieur de Belleville, ses oncles, sur son seing et [page 122] de M<sup>e</sup> Pierre Provost, son procureur, en date du 12<sup>e</sup> Octobre dernier et au présent 1668, par laquelle il soutient être nobles, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et, comme tels, devoir être, eux et leur postérité née et à naître en loial et légitime mariage, maintenus dans les qualités de messire, d'écuyer et de chevalier, et dans tous les droits, privilèges, prééminences et exemptions attribuées aux anciens et véritables nobles et chevaliers de cette province, et qu'à cet effet, leurs noms seront employés au rôle et catalogue d'iceux du ressort de la juridiction royale de Dinan.

Articulant, en fait de généalogie, qu'il est descendu originellement de noble écuyer Jean du Breil, qui épousa, en l'an 1320<sup>17</sup>, dame Gervaise le Borgne, duquel mariage issu Rolland du Breil, seigneur du Chalonge, qui fut marié avec dame Olive Chastel, de la maison de Rouverais, duquel mariage sortit messire Olivier du Breil, seigneur du Chalonge, qui fut procureur général, et messire Roland du Breil, qui fut premier président au parlement de Bordeaux, second président aux Grands Jours, qui épousa cinq femmes, savoir dame Felipote de Quebriac, la seconde dame Jeanne Ferigat, la troisième dame Gillette de Champagné, la quatrième Gillette de la Touche, douairière de Tremigon, et la cinquième Jeanne Gouyon ; et du mariage avec lad. Ferigat, issurent plusieurs enfans, entre autres Charles du Breil chevalier, sieur du Pontbriant, qui épousa dame Guionne du Pontbriant, fille de messire Jean du Pontbriant et de dame Marguerite le Vicomte ; duquel mariage issu messire Julien du Breil<sup>18</sup>, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Pontbriant, commissaire et capitaine du ban et arrière-ban et gouverneur de Redon, qui épousa dame Marie Ferré, fille de messire Charles<sup>19</sup> Ferré et de dame Perronelle du Guemadec ; duquel mariage issu Jean du Breil, héritier principal et noble, et autres ; et en secondes noces dame Julienne de la Villeon, fille aînée du Boisfeillet ; lequel Jean du Breil fut commissaire général au ban et arrière-ban de l'évêché de S<sup>t</sup>-Malo, capitaine de 300 hommes d'armes, qui épousa en premières noces dame Claude Bruslon, et en secondes noces dame Julienne de Launai-Commatz, veuve de messire Jean de Quenelec<sup>20</sup>, de la quelle il n'eust aucuns enfans ; et du [page 123] premier

17. Alias : 1360 (*Hist. général. de la maison du Breil*).

18. Suivant l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*, il y aurait ici une erreur de filiation. Julien du Breil ne serait pas fils de Charles du Breil et de Guyonne du Pontbriant, mais fils de Guyon du Breil, frère puîné de Charles.

19. Il faut lire *Bertrand* (*Hist. général. de la maison du Breil*).

20. Quelenec.

mariage, sortit messire René du Breil, chevalier, seigneur du Pontbriant, qui épousa dame Jaqueline de Guemadeuc, fille de messire Thomas de Guemadeuc, et de dame Jaqueline de Beaumanoir, duquel mariage issu messire Tanguy du Breil, fils aîné, héritier principal et noble, René du Breil, sieur de la Garde, messire François du Breil, seigneur de Belleville, damoiselles Renée et Jacqueline du Breil ; lequel Tanguy du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, fut marié en premières noces avec dame Anne des Essarts, fille de messire Charles des Essarts, chevalier, marquis de Maigneux et gouverneur de Monstreul, et dame Jeanne Joigni, et en secondes noces avec dame Marguerite Bernard, héritière de Monterfil et veuve de feu messire [Jacques] Busnel, avocat général, du premier mariage est issu messire Louis du Breil, seigneur du Pontbriant, défendeur, et du second René et Anonyme du Breil ; lequel Louis a épousé dame Bonne de Nevet, fille de messire Jean de Nevet et de dame Bonaventure du Liscoet. Lesquels du Breil, prédécesseurs dud. Louis et dont il est descendu, ont eu la gloire d'être non seulement marquis au temple de mémoire, pour avoir mille fois hasardé leurs vies pour le service de leurs princes dans les armées, mais aussi avoir rendu la justice à leurs peuples, en qualité de premiers présidents, procureurs généraux, présidents aux Grands Jours et juges universels de la province ; outre que, dans leurs personnes et biens ils se sont de tout temps immémorial comportés et gouvernés noblement, pris les qualités de hauts et puissants messires et chevaliers. Ainsi il a cru être bien fondé à soutenir lesd. qualités de messire, d'écuyer et de chevalier, et pour le justifier, rapporte :

Sur le degré de Louis du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant :

Un extrait de papier baptismal de l'église de S<sup>t</sup>-Germain-en-Laye, où il est référé que le roi Louis XIII l'honora de son nom sur les fonds du batême, et fut marraine dame Marie-Louise de Cossé, marechale de la Meilleraie. Led. extrait daté au délivrement du 20<sup>e</sup> Aout 1664.

Un contract de mariage passé entre led. Louis du Breil, chevalier, seigneur du Pontbriand, et Bonne de Nevet, fille de haut et puissant messire Jean de Nevet, chevalier, seigneur dud. lieu, et de dame Bonaventure du Liscoet, fait par l'avis de haut et puissant messire René de Nevet, marquis dud. lieu, frère aîné de lad. damoiselle, de noble et puissant messire Pierre le Voyer, seigneur de Tregoumar, de messire Julien de Larlan, conseiller et président au Parlement, messire François de [page 124] Quergouet, seigneur du Guilly, président au presidial de Quimper. Ledit contract au rapport de Gohier, notaire royal de Rennes, en date du 26<sup>e</sup> jour de Mai 1667.

Trente pièces rapportées sur le même degré, qui sont lettres de M. l'Amiral de France ; ordre particulier ; lettres de M. le marquis de Coetlogon, lieutenant pour Sa Majesté en Bretagne et gouverneur de Rennes ; autres du sieur de Bellegrange ; desquelles il y en a quatre dud. sieur Amiral et le reste du marquis de Coetlogon, dud. sieur de Bellegrange, du sieur de Chevalitte et de Vieuville, commandant à S<sup>t</sup>-Malo. Lesdits ordre et lettres portant commandement et pouvoir, au sieur marquis de Pontbriand, pour faire une levée de matelots pour le service du sieur Amiral, avec copie de la lettre

du Roi écrite aud. commandant, et le rôle des matelots.

Sur le degré de Tanguy du Breil, père dudit Louis, est rapporté :

Un extrait de papier baptismal de l'église S<sup>t</sup>-Sauveur de Dinan, par lequel conste que Tanguy du Breil, fils de noble homme René du Breil et de dame Jaqueline de Guemadec, seigneur et dame du Pontbriand, fut baptisé le 29<sup>e</sup> Avril 1612, et fut parrain messire Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, et marraine haute et puissante dame Helene de Beaumanoir, marquise d'Acigné. Led. extrait signé : François Pleuvier, de Launay et Maru (?), notaire roiaux.

Un contrat de mariage passé entre messire Tanguy du Breil, chevalier, sieur du Pin-Pontbriand, fils aîné, héritier principal et noble de messire René du Breil et de dame Jaqueline du Guemadec, seigneur et dame des lieux du Pin-Pontbriand, ses père et mère, et damoiselle Anne des Essarts, fille d'honneur de la Reine, et fille de messire Charle des Essarts, vivant chevalier, seigneur baron de Maigneux, gouverneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de Monstreil-sur-Mer, et de dame Jeanne de Joigni. Led. contrat fait en présence de Leurs Majestés, qui signèrent en la minute, et du consentement de messire Charle des Essarts, chevalier, seigneur de Meigneux, gentilhomme ordinaire de la Chambre, frère de lad. Damoiselle, dame Anne des Essarts, veuve de feu messire Elizambert de Baradat, seigneur de Verneul, de messire André des Essarts, abé de Tupigny, et de dame Catherine le Vayer, dame de la Flotte, dame d'atours de la Reine. Led. Contrat en date du 9<sup>e</sup> Juillet 1639<sup>21</sup>, du rapport de [page 125] Claude de Troyes et Jacques Parque, notaires gardes notes du Roi au Chatelet de Paris.

Lettres octroyées par Louis, roi de France, au capitaine Pontbriand, commandant une compagnie au régiment des Galères de Sa Majesté, le 23<sup>e</sup> Juillet 1636, portant commission et ordre aud. sieur du Pontbriand de lever et mettre sur pied une compagnie de cent hommes, soldats d'augmentation, et pour être par lui conduite sous l'autorité du duc d'Épernon, colonel général de l'Infanterie Française. Lesd. lettres signées : Louis, et plus bas, par le Roi : Sublet, et scellées.

Un brevet octroyé par led. Louis, roi de France, à la dame de Pontbriand, portant provision d'une pension lui donnée de 2000 livres de rente, en date du 30<sup>e</sup> Octobre<sup>22</sup> 1638.

Un passeport donné par le sieur des Noyers à M. du Pontbriand, capitaine au régiment des galères, qui s'en retournoit trouver Monsieur le prince de Monrgues<sup>23</sup> ; led. passeport, daté du camp devant Perpignan, le 29<sup>e</sup> Mai<sup>24</sup> 1642, signé : des Noyers.

Une transaction passée entre led. sieur du Pontbriand et lad. dame des Essarts, sa compagne, pour la légitime d'elle, avec messire Charle des Essarts, marquis de Meigneux, mestre de camp d'un régiment entretenu par Sa

21. Alias 29 juillet 1637 (*Hist. général. de la maison du Breil*).

22. Alias : 26 octobre (*Hist. général. de la maison du Breil*).

23. Monaco.

24. Alias : 14 mai (*Hist. général. de la maison du Breil*).

Majesté, dame Anne des Essarts, veuve de feu messire Elizambert de Baradat, chevalier, seigneur et vicomte de Verneul, capitaine au regiment de Navarre, messire Pierre des Essarts, seigneur de Guisigni, conseiller et maitre d'hotel de M. le duc d'Orléans, messire Jean des Essarts, seigneur de Marcot <sup>25</sup>, capitaine au regiment de Meigneux, messire Henri des Essarts, abé de Meigneux ; messire Hercule-Joachim des Essarts, seigneur, vicomte de Meigneux, premier capitaine et major au regiment de Manchigni, messire Bertrand des Essarts, chevalier de Malte, sieur d'Aubricou, capitaine d'une compagnie de chevaux-legers, messire Ierome des Essarts, chevalier, sieur du Hamelet, dame Ulgane des Essarts, dame de Crouy (?), tous freres et sœurs de lad. dame, le 5<sup>e</sup> mai 1644.

[page 126] Une lettre ecrite par le marquis de Montpesat, adressante à Monsieur de Pontbriand, commandant pour le Roi à S<sup>t</sup>-Honorat, sans date ; signee : de Montpesat.

Un contract de mariage entre led. Tanguy du Breil, chevalier, seigneur du Pin-Pontbriand, fils ainé, heritier principal et noble de noble et puissant seigneur, messire René du Breil, aussi chevalier, et de noble et puissante dame Jaqueminde de Guemadeuc, seigneur et dame du Pontbriand, ses pere et mere, et dame Marguerite Bernard, fille ainee, unique et presumptive heritiere d'ecuyer Olivier Bernard, sieur de l'Esmee et des Grefins, et de dame Louise de la Porte, sa compagne ; lad. Bernard, veuve de messire Jacques Busnel, conseiller et avocat general au Parlement de Bretagne. Led. contract fait par l'avis et en presence de lad. dame de Lesmee, desd. noble et puissant seigneur messire René du Breil, chevalier, et haute et puissante dame Jaqueminde de Guemadeuc, messire René du Breil, sieur de la Garde-Pontbriand, messire Jean de S<sup>t</sup>-Gilles, seigneur de Perronnai, messire Gabriel Constantin, seigneur de la Fraudiere, conseiller et doien au Parlement, messire François Gouyon, seigneur de Launai-Commatz, messire François le Fevre, seigneur de Laubriere, messire Olivier de Montbourcher, seigneur de la Mayanne <sup>26</sup>, messire François Deniau, tous conseillers en la Cour, messire Eustache du Bois-Baudri, seigneur du Coudray, dame Marie Busnel, veuve de messire Renaud du Breil, seigneur dud. Lieu, damoiselles Marguerite et Jeanne du Breil, ses filles, René de la Marquerais, ecuyer, sieur de la Ville-gontier, Jean Leziart, ecuyer, sieur de la Leziardiere, tous parents dud. du Breil. Led. Contract en date du 30<sup>e</sup> Aout <sup>27</sup> 1649.

Un arret rendu par le Conseil de la Reine, mere du Roi, au raport du premier President dud. Conseil, le 1<sup>er</sup> Octobre 1654, au profit dud. Tanguy du Breil par lequel, apres une entiere connoissance, la Reine, de l'avis de son Conseil, reconnoissant que de tout temps les predecesseurs dud. sieur du Pontbriand ont eu de grandes charges, le confirme dans celle de garde-cotes dans l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo.

Lettres octroyees par Anne, reine de France, aud. sieur du Pontbriand,

---

25. Marescot.

26. Lire *la Magnanne*.

27. Alias : 21 août (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

portant commission de la charge de garde-cote dependant dud. Pontbriant, situees dans les rivieres de Dinan et Plancoet, et des paroisses voisines de lad. cote, avec pouvoir de commander, tant aux paroissiens d'icelles que les vaisseaux etant et passant pour la [page 127] garde de lad. cote ; lesdites lettres, en date du 12<sup>e</sup> Novembre 1656, signees : Anne, et plus bas, par la Reine, mere du Roi : Servien, et scellees. Avec les lettres d'attche et consentement du duc de Mazarini, lieutenant general pour le Roi en Bretagne, en date du 22<sup>e</sup> Aout 1665, signees : le duc de Mazarini, et seellé.

Un contract d'aquet fait par led. Tanguy du Breil, chevalier, sieur du Pontbriand, de la charge de grand prevot de Bretagne, d'avec messire Francois de Boisgelin, chevalier, seigneur de la Touesse, daté de l'annee 1658, 11<sup>e</sup> Mars, et scellé. Avec autre acte portant la resiliation dud. contract, fait en la meme annee.

Deux commissions, par Sa Majesté donnees aud. Tanguy, pour commander deux fregates armees en guerre pour le service de Sa Majesté, qu'il avoit fait batir à ses propres frais, en date du 14<sup>e</sup> Juillet 1666, signees : Louis, et plus bas : de Lionne, et scellees.

Autres lettres et attaches du sieur de Vendosme, amiral de France, du 1<sup>er</sup> Octobre audit an 1665, signees : François de Vendosme, et plus bas : Materel, le tout enregistré, tant au Greffe de la Cour, que siege de Dinan, avec la sentence rendue aud. Dinan sur l'enregistrement d'icelle, du 6<sup>e</sup> Octobre au meme an, signees et scellees.

Vingt-une lettres ecrites et adressees à M. le baron du Pontbriand, capitaine garde-costes de partie de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, tant par led. sieur de Beaufort, amiral, que les sieurs lieutenant generaux et particuliers, portant l'avis et les ordres particuliers de Sa Majesté et reconnoissance du zele et de l'affection qu'il avoit à son service.

Un ordre particulier donné par le duc de Mazarini, capitaine general de l'Artillerie de France et lieutenant general pour le Roi en Bretagne, au sieur de Pontbriand, capitaine garde-cote de partie de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, touchant à la volonté du Roi, le 11<sup>e</sup> Juillet 1666, signé : Le duc Mazarini, et seellé.

Autre ordre donné par le Roi et led. duc de Mazarini, son lieutenant-general en Bretagne, tant audit sieur du Pontbriand, qu'aux autres capitaine gardes-cotes, pour empecher la venue et l'abord des Anglois, à cause du mal contagieux qui estoit en leur royaume, en date du 6<sup>e</sup> Novembre 1665, signé : Le duc Mazarini, et seellé.

Autre, donné par Sa Majesté aud. sieur du Pontbriand et autres capitaines et gardes-cotes, touchant l'usurpation et vexation faites sur les sujets à lad. garde, en date du 11<sup>e</sup> jour d'Octobre aud. an, signé : le duc Mazarini.

[page 128] Un autre ordre donné par le duc Mazarini aud. sieur de Pontbriand, pour empecher le trafic de quantité de marchands avec les Anglois, neantmoins les defenses leur faites par Sa Majesté, en date du 18<sup>e</sup> Septembre 1665, signé : le duc Mazarini, scellé.

Un memoire adressé aud. sieur du Pontbriand par le duc Mazarini, touchant les fonctions de la charge de capitaine garde-cote, sans date.

Autre memoire intitulé : *Instructions pour les capitaines garde-cotes*, en date du 11<sup>e</sup> Octobre 1665, signé : le duc de Mazarini.

Un autre ordre donné par led. duc de Mazarini audit sieur du Pontbriand, capitaine garde-costes de partie de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, pour choisir le nombre de matelots par les sieurs deputed dud. S<sup>t</sup>-Malo, dans les paroisses de sa capitainerie, promis de fournir au Roi et ce du nombre de ceux qui sont enonces aux roles envoyes auxd. sieurs deputed, en date du 1<sup>er</sup> jour de May 1666, signé : Le duc de Mazarini, et seellé.

Deux lettres adressantes par le duc de la Meilleraie, à M. du Pin-Pontbriand, en date des 28<sup>e</sup> Aout et 22<sup>e</sup> Decembre 1658, signees : la Meilleraie.

Un arret rendu au Conseil d'Etat du Roi, le 27<sup>e</sup> Decembre<sup>28</sup> aud. an 1658, etant à Lyon, par lequel Sa Majesté, etant en son Conseil, a dechargé et decharge purement et simplement les sieurs du Pont-Briand, pere et fils, des poursuites civiles et criminelles, charges et informations, decrets, arrets et procedures qui se sont ensuivies contre eux en la Cour du Parlement et autres, pour raison de la garde et conservation du chateau de Quebriac, en execution des arrets du Parlement de Rennes et des ordres du sieur marechal de la Meilleraie, et de tout ce qui s'est passé audit fait, circonstances et dependances, depuis qu'ils s'etoient saisis dud. chateau jusqu'à present, comme aussi tous ceux qui ont été employes par eux ou avec eux dans toutes les entreprises sur ce faites, pour quelles causes que ce puisse etre, veut et entend Sadite Majesté qu'ils n'en puissent etre recherchés ni inquietés, directement ou indirectement, en leurs personnes et biens, dont Elle leur fait pleine et entiere main-levée et sur ce impose silence à son Procureur General aud. Parlement de Paris, ses substituts presents et avenir et à tous autres, à peine de nullité, cassation de procedures, depens, dommages et interets. Led. arret refferé et signé : de Lomenie. Avec une copie de la lettre ecrite [page 129] à M. le chancelier des ordres et six lettres du feu sieur marechal de la Meilleraie, et un arret du Parlement de Bretagne, portant ordonnance qu'il seroit ecrit audit sieur chancelier, en faveur dud. sieur du Pin-Pontbriand, en date du 27<sup>e</sup> Aout audit an 1658, et la lettre en suite, en date du 28<sup>e</sup> desd. mois et an, le tout referé signé : Malescot, par lesquels se voit que la Cour rendit temoignage de l'innocence dud. sieur du Pin et de Pontbriand, et que c'etoit un gentilhomme réglé, contre lequel elle n'avoit reçu aucune plainte et n'en avoit été presentee contre lui.

Sur le degré de René du Breil, pere dud. Tannegui, est rapporté :

Un contract de mariage passé entre noble homme René du Breil, seigneur du Pin et de Pontbriant, fils aîné et presomptif heritier et principal et noble de noble et puissant messire Jean du Breil, seigneur chatelain du Pontbriant, chevalier de l'Ordre du Roi, et de defunte dame Claude de Bruslon, sa compagne et epouse, ses pere et mere, et damoiselle Jaqueline de Guemadeuc, fille de defunt haut et puissant messire Thomas du Guemadeuc,

28. Alias : 27 août (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, baron de Guemadeuc et de Blossac, vicomte de Rezé et de Finiac, seigneur de Quebriac, grand écuyer hereditaire en Bretagne, et de dame Jaqueminie de Beaumanoir, sa compagne et epouse, ses pere et mere, en presence de haut et puissant messire Thomas de Guemadeuc, seigneur desd. lieux et frere ainé de lad. Dame. Led. contract en date du 6<sup>e</sup> Septembre 1608.



Lettre ecrite par M. de Vendome à M. du Pin-Pontbriand, par laquelle il lui mande qu'étant du merite et du rang dont il etoit, il se reputoit tres obligé à lui d'avoir voulu faire societé et amitié avec led. sieur de Vendome, en entrant dans sa compagnie de gens d'armes, parce que lui faisoit esperer qu'il prendroit part en toutes ses affaires, comme il feroit aux siennes, toutes les fois qu'il plairoit audit sieur du Pin-Pontbriand, auquel il resteroit un seul avantage sur led. sieur de Vendome, d'etre le premier à lui faire plaisir, commençant par l'assistance qu'il prioit de lui rendre led. sieur du Pontbriand, aux Estats ensuivans, où il recherchoit d'avoir la compagnie de ses meilleurs amis, pour empecher de s'y passer aucune chose au prejudice du service du Roi ou du bien du peis, et que M. le baron de Molac lui ferait savoir le temps et le lieu ou il pourroit joindre led. sieur de Vendome, pour recevoir de lui tous les remerciements qu'il pourroit temoigner par efets, etant son bien affectionné, signé : Cezar de Vendome, et daté du 28<sup>e</sup> Juillet 1611. Avec deux autres lettres sur [page 130] le meme sujet du sieur baron de Molac, ecrites à son cousin, M. du Pin-Pontbriand, justifiant qu'il s'engagea dans une compagnie de gens d'armes, mise sur pied par led. sieur de Vendome, dont etoit lieutenant led. sieur baron de Molac, dans laquelle il servoit ; lesdites lettres, en date des 9<sup>e</sup> Juin 1610 et 13<sup>e</sup> Aout 1611, signees : de Mollac.

Un acte de fondation faite par led. messire René du Breil, chevalier, et dame Jaqueminie de Guemadeuc, sieur et dame du Pontbriant, et le corps po-

litique des paroissiens de S<sup>t</sup>-Sauveur de Dinan, qui accordent auxd. sieur et dame du Pontbriand qu'en consideration des obligations qu'ils ont à leurs ancetres, il sera dit à perpetuité une messe chaque semaine pour les sieurs du Pontbriand, avec les prieres nominales ; led. acte en date du 30<sup>e</sup> Janvier 1611.

Un acte de transaction passé entre led. messire René du Breil, chevalier, et dame Françoisse du Breil, sa soeur puinee, femme de noble homme Jean de Ponthual, sieur de la Ville-Revaud, touchant les successions de haut et puissant messire Jean du Breil, chevalier, et de dame Claude de Bruslon, seigneur et dame du Pontbriant, leurs pere et mere communs, par lequel il reconnoissent lesd. successions etre nobles et de gouvernement noble et avantageux, et partagerent entre eux noblement et avantageusement, ainsi qu'avoient fait leurs predecesseurs, suivant l'assise du comte Geoffroi. Led. acte, en date du 6<sup>e</sup> Aout 1612.

Acte d'hommage fait en la Chambre des Comptes de Bretagne par led. René du Breil, chevalier, à cause du deces de defunt messire Jean du Breil, son pere, dont il possedoit les heritages, comme fils ainé, heritier principal et noble, en date du 8<sup>e</sup> Juin 1617.

Aveu rendu en lad. Chambre des Comptes par led. messire René du Breil, des heritages qu'il possedoit noblement de la succession lui echue noblement desd. defunts messire Jean du Breil et de dame Claude de Bruslon, sa compagne, ses pere et mere, dont il etoit fils ainé, heritier principal et nobl. Led. aveu en date du 17<sup>e</sup> Avril 1612 <sup>29</sup>.

Arret rendu à lad. Chambre des Comptes de Bretagne, portant la reception faite dud. aveu, en date du 8<sup>e</sup> Fevrier 1619.

Addition faite par led. messire René du Breil aud. aveu ci-devant, dud. jour 17<sup>e</sup> Avril 1618 <sup>30</sup>. lad. addition en date du 4<sup>e</sup> Mai 1627.

Un ordre donné audit messire René du Breil par le feu sieur de Brissac, portant [*page 131*] ordonnance audit sieur du Pontbriand de faire soigneusement garder son chateau et à cet effet, faire enter dedans chaque jour et nuit jusqu'au nombre de dix hommes de ses sujets avec armes convenables, enjoignant de lui obeir ; led. ordre, en date du 21<sup>e</sup> Septembre 1622.

Autre ordre et mandement donné par le sieur marechal de Themines, lieutenant general pour le Roi en Bretagne, aud. sieur du Pontbriand, capitaine garde-cote, de faire faire la garde aux lieux ou il jugeroit necessaire et de se servir des signaux de feu, en cas d'alarme, afin que les communautees en eussent plustot été averties et le secours à besoin etre donné ; led. ordre, en date du 17<sup>e</sup> Janvier 1627.

Quatre ordres particuliers envoyes et donnees audit seigneur du Pin-Pontbriant, par le sieur de Brissac, pour la conservation et garde des cotes, faire des signals de feu, en cas d'alarme, et fortifier sa maison, en date des 7<sup>e</sup> Septembre 1616, 7<sup>e</sup> Fevrier 1625, 4<sup>e</sup> Juin 1628 et dernier Juillet audit an.

29. Alias : 17 août 1618 (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

30. Alias : 17 août 1618 (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

Cinq actes et lettres, par lesquels se voit que le feu sieur du Bois-de-la-Motte, ayant surpris une commission du feu sieur de Vendome et ayant voulu executer sad. commission dans les paroisses de Pleurtuit, S<sup>t</sup>-Briac, Lancieu, Plouballai et autres, dans lesquelles paroisses tous les seigneurs du Pontbriant sont nes capitaines gardes-cotes, led. messire René du Breil s'y opposa et meme empecha l'execution de lad. commission, dont led. sieur du Bois-de-la-Motte s'étant plaint, led. sieur de Vendome envoya le Grand Prevot pour en informer, mais le Parlement, ayant eu entiere connoissance que de tout temps, ceux du Pontbriant ont fidelement servi le Roi dans cette charge, ordonna qu'il en seroit escrit audit sieur de Vendome, et deputerent pour cet effet M. de Marboeuf, president, et M. Pouspin, conseiller en la Cour ; lesd. actes, dates des 12<sup>e</sup> Avril 1625, 13, 17 et 21<sup>e</sup> dud. mois d'Avril audit an 1625.

Deux lettres ecrites par Louis, roi de France, à M. du Pontbriant, portant avis de l'assignation de la tenue des Etats de Bretagne, à ce qu'il eut à s'y trouver, pour deliberer et donner son consentement aux propositions de Sa Majesté, en date du 11<sup>e</sup> Septembre 1618 et 11<sup>e</sup> Aout 1625, signees : Louis.

Trois lettres ecrites et adressees par M. le duc de Vendome audit sieur du Pontbriant, touchant les ordres et avis particulier de Sa Majesté, et pour les tenus et assemblee des Etats de Bretagne et autre affaires entre eux ; lesd. lettres en date des 9<sup>e</sup> Mai, 5<sup>e</sup> Juin et 27<sup>e</sup> Aout audit an 1625, signees : Cezar de Vendome.

[page 132] Lettre ecrite par le sieur comte de Vertus, adressee et ecrite audit sieur du Pontbriant, par laquelle il lui mande que le Roi et la Reine lui commande d'assembler le plus vite qu'il pourroit de noblesse, pour occasion qui regardoit leur service, ce qui l'auroit obligé de le supplier de se rendre en cette ville de Rennes, dans trois et quatre jours, avec son equipage et ce qu'il pourroit avoir de gentilshommes, ses amis, et le faisant croire qu'il y alloit du service du Roi, il feroit les diligences possible. Lad. lettre en date du 17<sup>e</sup> Mai 1644, signee : Claude de Bretagne.

Contract d'acquet fait par led. messire René du Breil, chevalier, et dame Jaqueline de Guemadeuc, sa compagne, d'avec haut et puissant messire Sebastien, marquis de Rosmadec, de la terre et seigneurie de la Houlle, audit sieur marquis appartenant, en date du 6<sup>e</sup> Novembre 1634.

Aveu rendu par led. sieur du Pontbriant, à la Chambre des Comptes, de lad. terre et seigneurie de la Houlle, le 7<sup>e</sup> Novembre 1634.

Un ordre donné audit sieur du Pontbriant par le cardinal de Richelieu, grand maitre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roi en Bretagne, pour commander et gouverner la cote, reconnoissant que c'était sans raison que le sieur du Bois de la Motte vouloit commander en vertu d'une commission surprise et bientôt revoquee. Led. ordre en date du 1<sup>er</sup> Decembre 1636.

Lettre ecrite par led. sieur cardinal de Richelieu au sieur du Pontbriant, auquel il ordonne de faire informer et de poursuivre en justice le chatiment contre ceux qui s'étoient jettes au pillage du debris arrivé à la cote ; lad.

lettre et ordre, en date 8<sup>e</sup> Mars 1633.

Un acte de donation mutuelle fait entre haut et puissant messire René du Breil et noble dame Jaqueline de Guemadeuc, seigneur et dame de Pontbriant, en date du 10<sup>e</sup> Juin 1633.

Un passeport donné par Louis XIII, roi de France, aud. sieur du Pontbriant, ses gens, chevaux et équipage, pour s'en retourner en Bretagne, daté de Roye, le dernier Septembre 1636, signé : Louis, et seellé.

Une sauvegarde octroyee par Louis XIII, roi de France, aud. sieur du Pontbriant, avec deffense à tous officiers de quelque qualité qu'ils soient, gens de guerre ou autres, de loger ni souffrir etre logé dans la maison du Pontbriant [*page 133*] et paroisses en dependantes, etant sur la cote de la mer, ni qu'il y fut pris fouage, ni outragé aucune chose. Lad. sauvegarde, en date du 23<sup>e</sup> Octobre au meme an 1636, signee : Louis, et seellee.

Autre sauvegarde donnee par le sieur duc de Brissac, grand pannetier de France, lieutenant general pour le Roi en Bretagne, en faveur dud. sieur du Pontbriand, tant pour ses terres que pour celles des sieurs de la Motte-Olivet et de Rais. Lad. sauvegarde, en date du 24<sup>e</sup> Septembre aud. an.

Une commission adressee par le sieur marechal de Brezé aud. sieur du Pontbriand, avec ordre et charge de garder la cote ou est situee lad. maison et chateau du Pontbriant, ainsi qu'il avoit ci-devant fait ; led. ordre en date du 4<sup>e</sup> Avril 1645, signé et scellé.

Lettres patentes octroyees par le Roi aud. messire René du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, portant augmentation de deux foires par chaque annee, à sa terre du Pontbriant, avec annexe de la terre de la Houlle, des fiefs de Launai-Commatz et de la Ravillais. Lesdites lettres, donnees au mois de Decembre l'an 1650, signees : Louis, et seellees.

Arret de la Cour, portant ordonnance que lesd. lettres seroient enregistrees, en date du 30 Juin 1668, signé : Malescot, greffier : et le certificat etant sur le reply desdites lettres, d'avoir icelles été enregistrees led. jour 30<sup>e</sup> Juin dernier, signé : le Clavier.

Une commission accordee et concedee par led. sieur de Vendome aud. sieur du Pontbriant, pour faire batir vaisseau de tel port qu'il verroit bon etre, à la charge de garder et faire garder la cote et les ordonnances de la Marine. Lad. commission, en date du 8<sup>e</sup> Octobre 1650.

Autre commission donnee audit sieur du Pontbriand, par led. sieur de Vendome, de la garde de son chateau du Pontbriand et cotes et paroisses en dependantes, tout ainsi que ses predecesseurs, en date dud. jour, 8<sup>e</sup> Octobre 1650.

Lettres patentes octroyees par Sa Majesté au dit sieur du Pontbriant, par lesquelles reconnoissant que de tout temps immemorial led. sieur du Pontbriant, son pere, ayeul, bisayeul et trisayeul se sont employes pour le service des rois de France, qu'il s'estoit trouvé à plusieurs sieges et batailles, aussi bien que ses enfans, qui avoient servi fort longtemps Sa Majesté, erige sad. terre du Pontbriant en comté, avec augmentation [*page 134*] d'un marché et

confirmation de deux foires. Lesd. lettres datees du mois de Decembre 1652, signees : Louis, et scellees.

Deux hommages faits à la Chambre des Comptes par led. messire René du Breil, chevalier, l'un en date du 27<sup>e</sup> Avril 1627, et l'autre du 14<sup>e</sup> Novembre 1652 ; signés et scelles.

Un ordre du duc de la Meilleraie, grand maistre de l'Artillerie, pair et marechal de France, lieutenant general pour le Roi en Bretagne, donné aud. sieur du Pontbriant, de faire faire revue aux sujets du Roi et à tous ses gens, dans sa capitainerie et leur ordonner de se munir de poudre, maches, plomb et armes ; led. ordre en date du 12<sup>e</sup> Mai 1652.

Autre copie d'ordre sur le meme sujet, donné par led. duc de la Meilleraie à tous ses gouverneurs, capitaines et gardes-cotes, en date du 21<sup>e</sup> Avril audit an 1652, avec copie de lettre d'avis ecrite par Nicolas Heurtaut, syndic de S<sup>t</sup>-Malo, le 3<sup>e</sup> Mai audit an, touchant la descente que vouloient faire les Anglois en France, afin que l'on se fut préparé à conserver et garder les cotes.

Un memoire de la route que devoit tenir la recrue de la compagnie du sieur de Sasset, du regiment de cavalerie de M. le prince de Condé, pour aller en Catalogne, en date du 22<sup>e</sup> Fevrier 1648, signé : Louis.

Autre memoire de route que devoit tenir la recrue de la compagnie de chevaux legers ..... capitaines au regiment de M. le Prince, entrant en Catalogne, en date du 11<sup>e</sup> Mars 1648.

Une lettre ecrite par le Roi au capitaine de la Lande, lieutenant d'une compagnie d'infanterie dans le regiment de Rambures, portant ordre de recevoir le nommé d'Aveyne, enseigne de lad. compagnie, suivant l'intention de la Reine mere ; lad. lettre, en date du 14<sup>e</sup> Janvier 1651, signee : Louis.

Lettres ecrites à Monsieur du Pontbriant, capitaine au regiment de Rambures, le 11<sup>e</sup> Mars 1651, signee : de Rambures.

Lettres patentes de Sa Majesté, octroyees au sieur de la Garde-Pontbriant, portant provision de la charge de capitaine dans le regiment d'infanterie de Rambures, par la demission du capitaine de la Lande ; lesd. Lettres en date du 6<sup>e</sup> Janvier meme an 1651, signees : Louis et scellees.

Deux lettres du Roi, signees : Louis, et plus bas : le Tellier, l'une du 18<sup>e</sup> Avril 1653, adressante aux habitants de Bricour, pour faire peyer les ustencilles (*sic*) à deux [page 135] compagnies du regiment de Rambures, et l'autre adressante au capitaine Pontbriant, commandant une compagnie d'infanterie au regiment de Rambures, ou le Roi lui ordonne de recevoir un lieutenant, datee du 14<sup>e</sup> Juillet 1653.

Deux autres lettres du Roi, l'une par copie collationnee, ecrite au sieur de Rambures, du 18<sup>e</sup> Septembre 1654, l'autre par original, signee : Louis, et plus bas : le Tellier, ecrite aud. capitaine Pontbriant, en date du 30<sup>e</sup> Septembre aud. an, par laquelle il lui ordonne de recevoir un enseigne.

Lettres octroyees par Sa Majesté aud. sieur capitaine Pontbriant, portant commission et charge de capitaine de la compagnie qu'avoit le capitaine Da-

mas dans le regiment d'infanterie de Rambures, etant vacante par sa mort ; lesd. lettres en date du 7<sup>e</sup> Avril 1655, signees : Louis, et plus bas : le Tellier, et scellees ; avec l'atache et reception du duc d'Epemon, gouverneur et lieutenant general pour le Roi en Bourgogne, en date du 19<sup>e</sup> Avril 1655, signees et seellees.

Une attestation du sieur marechal de Turenne que led. René du Breil, seigneur du Pontbriant, capitaine au regiment de Rambures, a fidelement servi en qualite de capitaine aux sieges de Landreci, Condé et S<sup>t</sup>-Guillin, en date du 24<sup>e</sup> Aout 1656, signé : Turenne, avec le cachet de ses armes.

Un passeport donné au sieur du Pontbriand, capitaine dans Rambures, par led. sieur de Turennes, le 9<sup>e</sup> Septembre audit an 1656, signé : Turenne, avec le meme cachet.

Deux lettres ecrites par Sa Majesté à M. de Rambures, mestre de camp d'un regiment d'infanterie pour son service, ou en son absence à celui qui commandoit led. regiment ; icelles signees : Louis, portant les ordres et avis du Roi, en date des 19<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Fevrier 1657.

Lettres octroyees par le Roi au sieur de la Garde-Pontbriant, portant provision de la charge de capitaine d'une compagnie de chevaux legers de 90 maitres, en date du 3<sup>e</sup> jour de Mai 1657, signees : Louis, et seellees.

Un brevet donné par le comte de Torigni de Matignon, lieutenant general pour le Roi dans ses armees et en son gouvernement, portant ordre aux habitants par ou passeroit la compagnie de chevaux legers du sieur de Pontbriant, du regiment de cavalerie de Richelieu, sur le chemin qu'elle devoit tenir, de leur fournir d'etapes et vivres ; le dit ordre, en date du 30<sup>e</sup> Mai audit an 1657, signé : de Matignon, avec le cachet de ses armes.

[page 136] Lettre du Roi, ecrites le 15<sup>e</sup> Mai 1657 à M. du Boullai Favier, conseiller en son Conseil d'Etat, maistre ordinaire des requetes en son hotel, departi à faire les visites en la generalité d'Alençon, portant ordonnance pour l'assemblee des compagnies de chevaux legers des sieurs de Neuville et du Pontbriant, du regiment de cavalerie du sieur marquis de Richelieu ; lad. lettre signee : Louis ; et plus bas : le Tellier.

Copie d'autre ordre donné par le Roi, pour la meme compagnie de chevaux legers dud. sieur du Pontbriant, afin de changement de quartier d'assemblee, en date du 11<sup>e</sup> Juin aud. an.

Autre ordre et mandement donné par le sieur de Bois-Landri, maistre ordinaire des requetes de l'hotel, commissaire departi pour le service de Sa Majesté en la generalité de Caen, aux eschevins et habitans de Gers de recevoir et loger les officiers et chevaux legers de lad. compagnie de Pontbriant, à meme qu'ils y arriveroient, et de fournir aux presens et effectifs les vivres necessaires ; led. mandement, en date du 14<sup>e</sup> Juin audit an 1657, signé : d'Aligre.

Un autre ordre donné aud. sieur du Pontbriant, par M. le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant general pour le Roi en Normandie, de faire l'assemblee de sad. compagnie à Gers et au lieu du Teilleul, et aux habitants

et echevins de loger lad. compagnie et de leur fournir les vivres et choses necessaires ; led. ordre signé dud. sieur de Longueville.

Un extrait de la revue faite de la compagnie de chevaux legers dud. sieur du Pontbriant, du regiment de cavalerie de Richelieu, du 26<sup>e</sup> jour desd. mois et an.

Un certificat des echevins et habitants de Reux, que lad. compagnie etoit composee de capitaine, lieutenant, cornette, marechal des logis, trompette et 44 cavaliers effectifs, en date du 15<sup>e</sup> Juillet audit an 1657, signé desd. echevins et habitans.

Une lettre signee : Louis, et plus bas : le Tellier, adressante aud. commandant du regiment de Richelieu, en l'absence du sieur marquis dud. lieu, le 16<sup>e</sup> Decembre aud. an.

Un ordre du Roi, signé : Louis, et plus bas : le Tellier, adressant audit sieur de la Garde-Pontbriant, comme commandant du regiment de Richelieu, portant ordre d'aller à Amiens et recevoir les ordres du marquis de Castelnau, en date du 14<sup>e</sup> Mars 1658.

[page 137] Autre ordre dud. sieur de Castelnau, en date du 28<sup>e</sup> Mars audit an, signé : Castelnaux

Autre ordre du 4<sup>e</sup> Avril ensuivant, signé : Piette.

Lesd. deux ordres s'adressant audit commandant de Richelieu.

Autre ordre signé : Castelnaux et Piette, ordonnant aud. commandant de mener le regiment à Abbeville, en date du 16<sup>e</sup> Avril audit an.

Autre ordre dud. sieur marquis de Castelnaux, du 28<sup>e</sup> dud. mois d'Avril 1658.

Autre ordre du 8<sup>e</sup> May, signé : Turenne.

Autre ordre du 28<sup>e</sup> dud. mois audit an, signé : Castelnau ; avec un ordre et memoire de route, pour la conduite et passage dud. regiment, signé : Louis, et plus bas : le Tellier ; en date du 15<sup>e</sup> Novembre audit an 1658.

Plus un ordre du sieur Voisin, intendant de la province de Champagne, du 3<sup>e</sup> Avril 1660, avec une lettre du sieur marquis de Richelieu, pour recevoir Mandat capitaine audit regiment, adressant à Monsieur de Pontbriant, en date du 7<sup>e</sup> Fevrier audit an 1660.

Et une autre lettre, signee : Louis, et plus bas : le Tellier, par laquelle le Roi fait savoir au marquis de Richelieu qu'il reforme la mestre de camp de son regiment et la compagnie de Mandat, et ne conserve que la compagnie du sieur de Pontbriant, en date du 21<sup>e</sup> Juillet 1660.

Un ordre donné par Sa Majesté audit sieur du Pontbriant, pour faire deplacer et deloger sa compagnie de chevaux legers des quartiers ou elle etoit, pour aller en garnison ; led. ordre en date du 7<sup>e</sup> Mai 1660, signé : Louis, et plus bas : le Tellier.

Autre ordre donné audit sieur du Pontbriant, de par le Roi, pour acheminer sa compagnie de chevaux legers du regiment de cavalerie de Richelieu, suivant la route lui donnee ; led. ordre en date du 15<sup>e</sup> Septembre aud. an, si-

gné : Louis, et plus bas : le Tellier.

Un memoire de la route que devoir tenir led. sieur du Pontbriand, avec sa compagnie de chevaux legers, pour aller en garnison, en date dud. jour 15<sup>e</sup> Septembre 1660, signé : Louis, et plus bas : le Tellier.

Un brevet de congé donné par le Roi aud. sieur de Pontbriant, capitaine d'une compagnie au regiment de cavalerie de Richelieu, d'aller vacquer à ses affaires pendant le reste de l'annee, durant lequel temps, Sa Majesté vouloit et entendoit qu'il fut passé absent comme present, aux monstres et revues qui seroient faites audit regiment ; led. congé, en date du 6<sup>e</sup> Novembre 1660, signé : Louis, et plus bas : le Tellier.

[page 138] Un certificat fait lors du deplacement dud. sieur du Pontbriant et desd. compagnies de cavalerie du logement de quartier d'hiver ou ils etoient, en date du 24<sup>e</sup> Mai aud. an 1660.

Lettre ecrite et adressante audit sieur du Pontbriant, capitaine d'une compagnie de chevaux legers, en date du 20<sup>e</sup> Mars 1661, par laquelle le Roi lui fait savoir qu'il licencie sa compagnie.

Une commission adressee par le marquis de Coesquen, en vertu d'autre commission lui donnee le sieur duc de Mazarini, lieutenant general des pays et duchés de Bretagne, au sieur de la Garde-Pontbriant, de la charge [d'une compagnie] de cavalerie, composee de 64 maitres ; lad. commission en date du 19<sup>e</sup> Octobre 1666.

Un contract de mariage passé entre messire René du Breil, chevalier, seigneur de la Garde-Pontbriant, et damoiselle Anne Amette, fille de defunt ecuyer Jean Amette, vivant sieur de la Rousselais, et damoiselle Françoise Blouet, sa veuve, par l'avis de messire André Huchet, seigneur de la Bedoyere, procureur general du Roi ; messire Gille du Bois-baudri, avocat general, seigneur de Langan ; messire Jean de S<sup>t</sup>-Gilles, seigneur de la Perronnais ; dame Renee du Breil, comtesse de Montmoron ; dame Françoise de Persevaux, marquise de Kerjean ; dame Françoise du Breil, dame de Chal-longe-Treveron ; dame Françoise de Lopriac, dame vicomtesse de Quera-veon ; messire René-Nicolas de S<sup>t</sup>-Gille, seigneur de Romillé ; messire Jean du Breil, seigneur du Plessis de Retz ; dame Catherine de S<sup>te</sup>-Marthe, dame du Plessis-Bruslon ; led. contract, en date du 24<sup>e</sup> Novembre 1665.

Un autre contract de mariage passé entre messire Armand du Breil, chevalier, sieur de Pontbriant, fils de messire René du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, comte de Pontbriant, et de defunte noble et puissante dame Jaqueminie de Guemadeuc, ses pere et mere, et damoiselle Helene de Fauq<sup>31</sup>, fille de messire Louis de Fauq, chevalier, seigneur de Montharlan et Fabri, et de dame Magdeleine de Mornai ; led. contract en date du 10<sup>e</sup> Juillet 1660<sup>32</sup>.

Un contract passé entre damoiselle Maturine du Breil avec les dame reli-

31. Elle est nommée *Marie-Hélène de Faouc*, dans les preuves de noblesse faites pour la maison de Saint-Cyr, en 1687, par Marie-Gabrielle du Breil de Pontbriand.

32. Alias : 1661 (Preuves pour Saint-Cyr).

gieuses de la visitation de cette ville de Rennes, en date du 7<sup>e</sup> Decembre 1628.

Un contract de mariage fait entre messire Jean de S<sup>t</sup>-Gille, chevalier, seigneur de [page 139] Perronai, fils aîné, heritier principal et noble de feu noble et puissant messire Gille de S<sup>t</sup>-Gille, en son vivant seigneur de Perronai, et de dame Louise Thomas, ses pere et mere, et demoiselle Renee du Breil, fille ainee de noble et puissant messire René du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, et de noble et puissante dame Jaqueminde de Guemadeuc, sa compagne et epouse, seigneur et dame du Pontbriant ; led. contract fait par l'avis et du consentement de hauts et puissants messires Jean Thomas, seigneur de la Connelaie ; messire René du Bois-Baudri, chevalier de Malte ; messire René-Gabriel du Bois-Baudri, sieur de Langan ; messire Jule de S<sup>t</sup>-Gilles, seigneur de la Durantais ; messire Eustache du Bois-Baudri, sieur du Coudrai ; messire Mathurin Thomas, sieur de Launai-Connelais, messire Charles de S<sup>t</sup>-Gille, sieur du Plessis ; damoiselle Jaqueminde du Breil, soeur de lad. Renee, et des pere et mere de lad. du Breil, future epouse ; led. contract en date du 8<sup>e</sup> Juillet 1639.

Autre contract de mariage passé entre messire Florand de la Lande, seigneur du Lou-Tregomain, fils unique et heritier presomptif et attendant de noble et puissant Roland de la Lande et de dame Marie de Coetlogon, ses pere et mere, seigneur et dame desd. lieu, et damoiselle Jaqueminde du Breil, troisieme fille desd. seigneurs et dame du Pontbriant, en date du 15<sup>e</sup> Juin 1640.

Un partage noble et avantageux, selon l'assise du comte Geoffroi, par lequel noble et puissant messire René du Breil et noble et puissante dame Jaqueminde de Guemadeuc, seigneur et dame du Pontbriant, font division de leurs biens entre tous leurs enfans, par l'avis de haut et puissant seigneur Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Asserac, parent au tiers et au quart de degré desd. enfans ; de haut et puissant seigneur, Sebastien de Rosmadec, marquis de Molac, parent au tiers de degré ; messire Tanneguy du Breil, sieur de Belleville et de la Motte-Olivet, oncle dud. sieur du Pontbriant ; messire Gabriel du Bois-Baudri, sieur de Saubois, cousin germain dud. sieur du Pontbriant ; messire Gille Huchet, seigneur de la Bedoyere, procureur general du Roi, parent au meme de degré ; messire Charles du Guini, seigneur de Bonaban, cousin germain ; messire Jean Thomas, seigneur de la Connelaie. Led. acte en date du 13<sup>e</sup> Juin 1648.

Deux arrêts rendus au parlement de Rouen sur et touchant le meme partage avec lettres de commission et pareatis prises en la Chancellerie de ce pays, en date des 27<sup>e</sup> Aout, 3 et 25 Septembre 1666.

[page 140] Requete presentee au Reverend Pere Frere Guillaume Rouxel, docteur en Teologie en l'Université de Paris, du couvent des freres prescheurs de Dinan, le 10<sup>e</sup> Juillet 1622, par laquelle se voit que led. sieur du Pontbriant fit l'establissement du S<sup>t</sup>-Rosaire dans la paroisse de Pleurtuit, ou il parle comme fondateur de lad. eglise, cimetièrre, presbitere et dependances, ou parle et est denommé messire Claude d'Engoulvant, recteur ; messire Ma-

thurin Bugault, subcuré d'icelle paroisse, et autres pretres de lad. paroisse ; messire Cristofe des Nos, chevalier, seigneur de la Motte-Touraude et du Pont ; ecuyer Julien d'Yvignac, sieur du Closneuf et de la Bousarde ; ecuyer François Olivier, sieur de la Ville-aux-Morais et des Bois-au-pied ; ecuyer Noel Chauchart, sieur de Lisleme (?) et de la Villeneuve ; ecuyer Jean de Rochefort, sieur de Gardon, et autres paroissiens de lad. paroisse de Pleurtuit.

Sur le degré dud. Jean, pere dud. René du Breil, est rapporté :

Un contract de mariage passé entre ecuyer Jean du Breil, sieur du Pin, fils aîné, heritier presomptif principal et noble de messire Julien du Breil, sieur du Pontbriant, chevalier de l'Ordre du Roi et son conseiller au Privé Conseil, et de dame Marie Ferré, sa femme et compagne, et damoiselle Claude Brullon, troisieme fille de noble et puissant messire Pierre Bruslon, sieur de Beaumont, chevalier de l'ordre du Roi et son conseiller au Privé Conseil, et de dame Bonne de Tixue, ses pere et mere ; led. contract fait de l'avis de messire Georges du Bueil, sieur de Bouillé, conseiller, etc., chevalier de l'Ordre, lieutenant general en Bretagne, et de dame Louise de Launai, sa compagne ; haut et puissant messire René, baron de la Hunaudaye ; dame Jeanne du Plessis, dame d'Assigné, comme tutrice de Judith d'Acigné, fille de Jean, sire d'Acigné ; haut et puissant Jean, sieur d'Espinay, comte de Durtal ; noble et puissant Claude d'Espinay, sieur de Segré ; Louis d'Espinay, sieur de la Marche ; noble homs Bertrand Glé, sieur de la Cotardais, pere d'ecuyer Gui Glé, sieur du Pan, heritier de Perronelle du Pan ; messire Jean de la Piguelais ; messire François de la Piguelais ; noble homs Jean de Launai, sieur dud. lieu ; Jean Bouan, sieur de l'Orgissiere, mari de Gabrielle de Montbourcher, dame du Plessis-Pillet ; noble homs René de Champagné, sieur de Chambellé ; haut et puissant Jean, sire de Rieux, marquis d'Asserac ; haut et puissant Gui de Rieux, sieur de Chateauneuf, pere de Marie de Rieux, heritiere de Claude du Chastel ; haut et puissant René de Rieux, sieur de la Feillee ; dame Françoise du Pui du Fou, dame du Bois-Orcant, mere de Margueritte de Thieri, fille de messire François [page 141] de Thieri, sieur du Bois-Orcant, gouverneur de Rennes ; noble et puissant François de Montbourcher, sieur du Bordage ; messire Julien Botterel, sieur d'Apigné ; noble et puissant messire Julien de Thieri, sieur de la Prevallai ; nobles homs Jean du Han, sieur de Launai, pere d'ecuyer Jean du Han, fils de Marguerite de Thieri ; noble et puissant messire François du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi ; autre messire François du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, sieur de la Roche ; messire Laurent du Breil, chevalier, sieur du Challongre-Treveron ; noble et puissant Gille Ferron, sieur de la Ferronais ; nobles homs Julien du Breil, chevalier, capitaine de 300 hommes, sieur du Rais ; noble et puissant Toussaint, sieur de Beaumanoir, baron du Pont ; noble et puissant messire Tannegui de Rosmadec, baron de Molac ; messire Marc de Rosmadec ; messire Claude de Rosmadec ; noble et puissant Thomas, sire de Guemadeuc ; messire Louis de Guemadeuc, sieur de Vau-Madeuc ; messire Claude Beaucé, sieur dud. lieu ; noble homme Charles Ferré, sieur de la Vil-

leblanc ; messire Bertrand <sup>33</sup> Ferré ; noble et puissant Jean d'Acigné, sieur de la Touche à la Vache ; dame Bonne de Belouan, dame du Bois de la Motte ; noble et puissant René de Tehillac, sieur dud. lieu ; nobles homs René Ferré, fils de Charle ; et noble homme Bonaventure de Tehillac ; nobles homs Gille Ferré ; noble et puissante Helene de la Chapelle, dame de Guemadeuc ; messire Olivier Lanvaux, sieur du Matz ; noble homme Jean le Moine et Françoise de Guemadeuc, sieur et dame de Mauron et de Beauregard ; noble homme Bertrand du Rouvrai. Auquel contract, il est expressement dit que de tout temps les predecesseurs du sieur et de la dame du Pontbriant se sont comportes noblement, usans de toujours de partage noble et avantageux, suivant l'assise du comte Geoffroi ; en date du 7<sup>e</sup> Fevrier 1574.



Le vieux manoir de la Roche, en Lancieux. Croquis de M. l'abbé Le Guen, pris en juin 1913.

Tiré de *La seigneurie du Plessis-Balisson, bannière de Bretagne*, Auguste Lemasson, 1913  
Bibliothèque nationale de France.

Un acte de capitulation du 21<sup>e</sup> Juin 1590, par lequel se voit que le seigneur du Pontbriant ayant soutenu le parti du Roi pendant les guerres de la Ligue, dans son chateau du Pontbriant, le sieur de Mercœur auroit été obligé d'envoyer le capitaine de ses gardes, appelé Villeserin, assieger led. chateau avec les forces de S<sup>t</sup>-Malo et de Dinan ; lequel siege dura trois semaines et led. sieur de la Villeserin, lieutenant dud. duc de Mercœur, etant grievement blessé devant lad. place, le commandement en demurant aux sieurs de Rays et de la Mallerie, auroit continué le siege avec lesdites forces ; tellement [page 142] que la place fut rendue par la composition que led. sieur du Pontbriant demurerait maitre <sup>34</sup>.

Avec lettres des habitants de S<sup>t</sup>-Malo, du 12<sup>e</sup> Juillet aud. an 1590, adressantes à M. du Pontbriant, touchant lad. capitulation.

Lettres patentes octroyees par Henry IV, roi de France, à Jean du Breil, chevalier de son Ordre, seigneur du Pontbriant, portant erection de la terre du Pontbriant ,en titre de chatelenie, avec augmentation d'un 4<sup>e</sup> pillier à sa haute justice, et erection de marché ; dans lesquelles lettres le Roi reconnoit que led. sieur du Pontbriant a été deux fois pris prisonnier pour le service de Sa Majesté, qu'il a peyé de grandes rançons et le qualifie de messire et de

33. Il est nommé plus loin *Briand*, dans un acte du 2 février 1574.

34. Il faut sans doute lire *neutre*.

chevalier. Lesd. lettres datees du mois de Mars 1598, signees et seellees.

Arret de la Cour portant que lesdites lettres seroient enregistrees, lues et publiees, pour en jouir led. sieur du Pontbriant, suivant l'intention et volonte du Roi, en date du 12<sup>e</sup> Juin audit an 1598.

Autre arret rendu aud. Parlement sur la publication et enregistrement desdites lettres, le 16<sup>e</sup> jour desd. mois et an.

Lettre de commission de la Cour au premier juge, pour mettre led. sieur du Pontbriant en possession de lad. chatellenie du Pontbriant, en date du 26<sup>e</sup> dud. moi de Juin.

Lettres de jussion et commandement obtenues par led. René du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, pour l'enregistrement desd. lettres d'erection, en date du 26<sup>e</sup> Mai 1631, signees. Avec le certificat de l'enregistrement au pied d'icelles, en date du 15<sup>e</sup> Mai 1632.

Lettres de commission obtenues en lad. Chancellerie de Bretagne par led. René du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, en date du 19<sup>e</sup> Octobre 1632.

Autres lettres de commission obtenues par led. messire Jean du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, sieur du Pontbriant, pour appeler le sieur de S<sup>t</sup>-Laurent, afin d'aporter des lettres d'évocation qu'il disoit avoir obtenues et de se voir declarer non recevable ; lad. commission en date du 15<sup>e</sup> Decembre 1592 <sup>35</sup>, signee et scellee.

Ordre et commission dud. Henry de Bourbon, prince de Dombes, adressee au seigneur [page 143] du Pontbriant, pour commander trente arquebusiers de garnison, pour la conservation de son chateau du Pontbriant, lui promettant de lui faire payer pour trois mois sur l'extraordinaire de la Guerre, attendant que le roi y eut autrement pourvu ; led. ordre en date du 27<sup>e</sup> Aout 1589.

Un passeport donné audit sieur du Pontbriant par led. sieur prince de Dombes, au camp de Vitré, le 26<sup>e</sup> Aout 1589.

Une permission et pouvoir donné par led. sieur prince de Dombes, aud. sieur de Pontbriant, de faire abbatre dans la foret et bois du Boisruffier, telle quantité d'arbres que bon lui sembleroit ; led. pouvoir, en date du 4<sup>e</sup> Juillet 1591.

Lesd. ordre et pouvoir signés : Henry de Bourbon.

Lettres du duc de Mercœur, octroyees audit Jean du Breil, sieur du Pontbriant, portant provisions de la charge de capitaine et commissaire au ban et arriereban de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, en date du 29<sup>e</sup> Juillet 1587, signee : Philippe-Emmanuel de Lorraine ; avec l'enregistrement sur le dos d'icelle, faite au greffe roial de Dinan.

Un ordre donné par Jean, marquis de Coetquen, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Bretagne, pour se saisir de la maison forte de Trecesson, la commander et conserver pour le service du Roi, en date du 19<sup>e</sup> jour de Mars 1594.

35. Alias : 16 decembre 1599 (*Hist. géneal. de la maison du Breil*).

Sept lettres écrites et adressées par le roi Henry et les sieurs de Vendome, Mercoeur, Montpensier et Martigues, d'Estampes et de Brissac, aud. sieur du Pontbriant, touchant les Estats Generaux de la province et les affaires particulieres d'icelle, en date des 15<sup>e</sup> Aout 1575, 22<sup>e</sup> Avril 22<sup>e</sup> Avril 1585, 22<sup>e</sup> Juillet 1590, dernier Avril 1598, 4<sup>e</sup> Septembre 1600, 16<sup>e</sup> aout 1606 et 17<sup>e</sup> Aout 1610.

Cinq partages nobles et avantageux faits suivant l'assise du comte Geoffroi, entre led. Jean du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, et ses freres et soeurs puines, touchant les successions de haut et puissant messire Julien du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, et dame Marie Ferré, seigneur et dame du Pontbriant, leurs pere et mere communs, qui les auroient reconnus etre noble et de gouvernement noble, suivant lad. assise, en date des 23 et 31<sup>e</sup> Mars, 7<sup>e</sup> Mai 1587, 20<sup>e</sup> Juin 1599 et 13<sup>e</sup> Mai 1601 ; les tous signes et garantis.

Un acte de donation faite par led. messire Jean du Breil, à messire Jean <sup>36</sup> du Breil, [*page 144*] sieur de la Garde, son frere, de la somme de huit vingt-six escus deux tiers d'escu sol, pour les bons services qu'il avoit reçu de lui, en date du 24<sup>e</sup> Mars <sup>37</sup> 1587.

Trois pieces, qui sont une requete adressee à M. le Connetable, lettres de commission pour appeler le sieur du Bois de la Motte et un memoire en forme de genealogie, par lesquels, et par les lettres de chatellenies ci-devant cotees, se voit que led. Jean du Breil s'est trouvé en plusieurs ocasions pour le service de son prince, et que des son bas age il etoit enseigne-colonel du regiment du Plessis-Mellesse, ensuite capitaine d'infanterie et lieutenant des gens d'armes du sieur de Guemadeuc, qu'il fut pris prisonnier et mené à Vannes, qu'ou il se sauva ; fit une entreprise sur Dinan, et fut une seconde fois pris prisonnier, allant à un rendez-vous que le sieur de Molac lui avoit donné pour quelqu'entreprise touchant le service du Roi, peya 30000 livres de rançon, et fut marechal de camp des armees du Roi à la reduction de Dinan. Lad. requete, datee du 26<sup>e</sup> Novembre 1596, et lesd. lettres du 16<sup>e</sup> Decembre 1599.

Une transaction passee entre messire Jean du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, sieur du Pontbriant, et messire Jean d'Avaugour, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de S<sup>t</sup>-Laurent et du Bois de la Motte, le 16<sup>e</sup> Aout 1608.

Un contract d'echange entre haut et puissant seigneur, messire Charle, sire de Matignon, seigneur de la principauté de Mortagne, et noble et puissant messire Jean du Breil, seigneur du Pontbriant, du Pin et autres lieux, le dernier Juillet 1600.

Une enquete faite à la requete de messire Jean du Breil, sieur du Pontbriant, par ecuyer Raoul Marot, senechal de Dinan, le 22<sup>e</sup> Janvier 1610, justifiant que le Roi, par ses lettres patentes, avoit accordé aud. sieur du Pontbriant un droit sur toutes marchandises passant sur le Pontbriant.

36. Il faut lire *Georges*.

37. Alias : 23 mars (*Hist. géneal. de la maison du Breil*).

Une transaction passee entre messire Charle, sire de Matignon, et messire Jean du Breil, seigneur du Pontbriant, par laquelle led. du Breil s'oblige de faire changer le jour de son marché, qui estoit un mercredi, dans un autre jour de la semaine ; lad. transaction, en date du dernier Juillet 1600.

Lettre octroyee par Henry, roi de France, aud. Jean du Breil, chevalier, seigneur du Pontbriant, par laquelle Sa Majesté lui accorde creation de quatre foires par an et [page 145] d'un marché chaque mardi de la semaine ; lesd. lettres datees de l'an 1609, signees : Louis, et seellees.

Arret de la Cour, rendu à la poursuite de Jean du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, portant que lesd. lettres seroient lues et bannies par six divers jours de marché ; led. arret en date du 13<sup>e</sup> Fevrier 1610.

Un arret de la Chambre des Comptes de Bretagne, portant que messire Jean du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, a fait l'hommage qu'il devait au Roi, son seigneur, en date du 17<sup>e</sup> Juin 1602.

Un contract de mariage passé entre noble homme Jean de Pontual, seigneur de la Ville-Revault, fils aîné, heritier principal et noble de defunt nobles homs Julien de Pontual et de dame Julienne de la Villeon, sa compagne, et damoiselle François du Breil, dame de Beauregard, fille de noble et puissant Jean du Breil, chevalier, seigneur du Pontbriant, et dame Claude de Bruslon, sa compagne, du 6<sup>e</sup> Aout 1595 <sup>38</sup>.

Sur le degré dud. Julien du Breil, pere dud. Jean, est raporté :

Un contract de mariage passé entre Julien du Breil, ecuyer, sieur de la Mare et des Jaunais <sup>39</sup>, capitaine de Redon, et damoiselle Marie Ferré, fille de feu noble et puissant Bertrand Ferré, sieur de la Garraie, et de noble et puissante dame Peronelle de Guemadeuc, avec le consentement de noble et puissant George <sup>40</sup> Ferré, frere de lad. Ferré ; Reverend Pere en Dieu frere George de Guemadeuc, abé de S<sup>t</sup>-Jagu ; de noble et puissant François du Breil, chevalier, seigneur de Largai et des Homeaux, gouverneur et lieutenant pour le Roi de Sarzai <sup>41</sup> et capitaine de 50 hommes d'armes, et de noble et puissant François de Guemadeuc, sieur de Sereac ; messire Jean du Breil, sieur de la Touche, chevalier ; Charles Ferré, sieur de la Ville-es-blanc ; George de la Moussaie, sieur de S<sup>t</sup>-Driet <sup>42</sup> ; noble et puissant François du Guemadeuc, sieur dud. lieu ; noble et puissant Briand de Treal et damoiselle Claude de Vandel, sieur et dame de l'Avanture et de Baubois ; nobles [page 146] homs Gille Ferré, sieur de la Barbitonniere <sup>43</sup> ; nobles homs Jean du Breil, sieur de Gouillon et du Chalonge ; led. contract en date du 20<sup>e</sup> Mars 1551.

Lettres de dispenses obtenues en la Cour de Rome, pour parvenir audit

38. Alias 1596 (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

39. Alias : Aunais (Preuves de noblesse faites en 1687 par Marie-Gabrielle du Breil de Pontbriand, pour être admise à la maison de Saint-Cyr).

40. Il se nommait *Charles* et non *George*.

41. Il faut sans doute lire *Chausey*.

42. Alias : Saint-Derien (Bib. Nat. - Fr 30359).

43. Alias : Barbillonniere, en Anjou (Bib. Nat. - Fr 30359).

mariage et icelui consommer, attendu l'alliance qu'il y avoit entre lesd. futurs maries, datees du mois de Fevrier au dit an 1551.

Deux transactions passees entre led. Julien du Breil, ecuyer, sieur de la Marre, capitaine de Redon, et damoiselle Marie Ferré, sa compagne, et nobles homs Charle Ferré, ecuyer, sieur de la Garrais, frere d'elle, touchant la legitime de lad. Marie Ferré, dans les successions de leursdits pere et mere. La premiere en date du 17<sup>e</sup> Juin 1553, et la seconde, du 2<sup>e</sup> Novembre aud<sup>I</sup> an.

Acte de transaction passé entre noble et puisnt François de Guemadeuc, sieur de Beaulieu, led. ecuyer Julien du Breil et Julien Ferron, ecuyer, sieur de la Mettrie, touchant le contract à titre d'échange passé entre led. de Guemadeuc et Jaque de Launai, sieur de Sereac, et la subrogation faite aud. Julien du Breil, par led. de Launai, d'une assiette de 300 livres de rente ; lad. transaction, en date du 8<sup>e</sup> Juin 1550.

Lettres patentes octroyees audit du Breil par le duc d'Estampes, portant commission de la charge de capitaine et commissaire general du ban et arriereban de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, en date du 4<sup>e</sup> Avril 1562. Signé : Jean de Bretagne.

Deux extraits des monstres generales tenues devant led. Julien du Breil.

Un certificat donné par Georges du Bueil, seigneur de Bouillé, chevalier de l'Ordre du Roi et son lieutenant general au gouvernement de Bretagne, de ce que led. Julien du Breil avoit été par Sa Majesté choisi et élu au nombre des chevaliers de son Ordre et que, suivant les lettres et volonté du Roi, du 26<sup>e</sup> jour de Mai 1570, il auroit donné aud. du Breil le collier de chevalier dud. Ordre et de lui pris le serment, fait et observé les ceremonies accoutumees et requises dans l'église de S<sup>t</sup>-Malo ; led. certificat en date du meme jour 26<sup>e</sup> Mai 1570, signé : du Bueil, et scellé.

Treize lettres, tant du Roi que des sieurs de Martigues, d'Estampes, de Montpensier et des gouverneurs de Rennes, adressantes, sur la superinscription, à M. de Pontbriant, chevalier de l'Ordre du Roi, portant les avis et ordres particuliers de Sa Majesté, la tenue des Estats, à ce qu'il eut à s'y trouver, pour donner son consentement aux [page 147] propositions qui y seroit faites, et autres affaires concernant le service de Sa Majesté et du Roiaume.

Un brevet donné par led. sieur de Bouillé audit Julien du Breil, sieur du Pontbriant, lieutenant du sieur de Pontecroix en la capitainerie de la ville de Dinan, pour s'y tenir, faire sa residence et prendre garde et avoir l'œil soigneusement ; led. brevet, en date du 2<sup>e</sup> Avril 1577.

Un ordre donné audit du Breil de faire une levee de matelots et de faire marcher les gentilshommes de l'arriereban de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, en date du 16<sup>e</sup> Fevrier 1568.

Un autre ordre envoyé aud. sieur du Pontbriant, pour ce qu'il eut à couper le chemin à 50 chevaux des ennemis, qui estoient sur la route, en date du 22<sup>e</sup> fevrier 1568.

Un autre ordre envoyé par le lieutenant general pour le Roi en Bretagne aud. sieur du Pontbriant, capitaine des gentilshommes de l'arriereban de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo, à ce qu'il eut à envoyer lesd. gentilshommes, pour le service de Sa Majesté, dans la ville de Fougères ; led. ordre, en date du 19<sup>e</sup> Decembre 1567.

Autre ordre donné par le sieur de Bouillé, lieutenant general au gouvernement de Bretagne, aud. sieur du Pontbriant, le 28<sup>e</sup> Avril 1573, pour faire la montre du ban et arriereban de Bretagne.

Plus 43 brevets et lettres portant ordres particuliers pour le service et affaires du Roi, adressees par le sieur de Bouillé, son lieutenant general en Bretagne, au sieur du Pontbriant, capitaine des gentilshommes de l'evêché de S<sup>t</sup>-Malo et chevalier de l'Ordre du Roi, tous signés dud. Bouillé, depuis l'an 1561, jusqu'en 1576.

Deux inventaires et reçus consentis audit messire René du Breil, seigneur du Pontbriant, par le sieur du Plessis de Rais, de quantité et nombre d'actes touchant leur famille, gouvernement noble et qualites et emplois, et 39 lettres missives des rois, princes, gouverneurs, lieutenant generaux et autres seigneurs, ecrites aud. messire Julien du Breil, mentionnees dans lesd. recepisses, en date des 31<sup>e</sup> Aout 1616 et 14<sup>e</sup> Fevrier 1617.

Un partage noble et avantageux, par lequel nobles homs messire Julien du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, et dame Marie Ferré, sa compagne, seigneur et dame du Pontbriant, font partage noble et division de leurs biens entre tous leurs enfans, par l'avis de noble et puissant messire François du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes de guerre, sieur dud. lieux de Lergué et des Hommeaux, cousin germain dud. sieur du Pontbriant ; nobles homs messire François du Breil, [page 148] chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine et gouverneur de Chaussé, sieur de la Roche, aussi cousin germain ; de nobles homs messire Laurent <sup>44</sup> du Breil, sieur du Chalonge-Trevron, chevalier, enseigne du sieur du Breil, parent au 4<sup>e</sup> degré ; de noble et puissant Gille Feron, sieur de la Ferronais, fils cousin germain dud. sieur de Pontbriant ; nobles homs Julien du Breil, chevalier, capitaine de 300 hommes de pied, sieur de Rais, fils aussi du cousin germain dud. sieur du Pontbriant ; noble et puissant Thomas, sieur de Guemadeuc, fils dud. cousin germain de lad. dame ; messire Louis de Guemadeuc, chevalier, sieur du Pontmadeuc et de la Ville-Maupetit ; de noble homme messire Claude de Beaussé, sieur de Chambellé, cousin germain de lad. dame ; Brian <sup>45</sup> Ferré, ecuyer, sieur de la Ville-au-Sevet (?). Led. acte au rapport de Jean et François Ferron, notaires à Dinan, le 2<sup>e</sup> jour de Fevrier 1574.

Un acte de fondation fait entre les religieux dominiquains de Dinan et messire Julien du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, et Marie Ferré, sa compagne et epouse, sieur et dame du Pontbriant et du Bois-Ruffier, par lequel acte lesd. religieux lui accordent d'avoir un enfeu prohibitif dans la chapelle de S<sup>t</sup>-Thomas, avec un tombeau élevé de trois pieds et demi, et un banc à

44. Il est généralement nommé *Roland* dans les actes.

45. Il est nommé plus haut *Bertrand*, dans un acte du 7 février 1574.

queue armoyé de leurs armes, et reconnaissent lesd. religieux que c'est en consideration de ce que les predecesseurs dud. du Breil avoient de tous temps fait de grands biens et aumones aud. couvent, entre autres, messire Roland du Breil, en son vivant sieur de Rais et des Hommeaux, ayeul dud. sieur de Pontbriant, qui auroit donné plusieurs rentes et fait rabrasser toutes leurs eglises et cloitres ; en temoignage de quoi ils promettent de chanter une messe tous les samedis de chaque semaine. Led. acte en date du 27<sup>e</sup> Septembre 1574.

Un arret de la Chambre des Comptes de Bretagne portant que messire Julien du Breil, sieur du Pontbriand, chevalier de l'Ordre du Roi, a fait la foi et hommage qu'il estoit tenu de faire au Roi, son seigneur, par messire Christophe du Breil, sieur de la Mauvaisiniere, aussi chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa Chambre ; led. arret en date du 23<sup>e</sup> Mai 1577.

Une transaction faite par l'avis de messire Bertrand d'Argentré, entre led. messire Julien du Breil, sieur du Pontbriant, chevalier de l'Ordre du Roi, et noble et puissant [page 149] messire François du Breil, sieur dud. lieu et des Houmeaux, aussi chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de sa Chambre, en date du 12<sup>e</sup> Fevrier <sup>46</sup> 1572.

Sur le degré dud. Roland <sup>47</sup>, sont rapportes :

Deux brevets donnez l'un par les tresoriers de France et l'autre par les Generaux Conseillers du Roi sur le fait et gouvernement de ses finances, par lesquels se voit que Rolland du Breil estoit pourvu de lettres de la charge de conseiller et president au Parlement de Bordeaux, laquelle charge estoit auparavant possedee par messire Jean de Chassaignes, dernier possesseur d'icelle, consentant lesd. tresoriers et conseillers l'enterinement desd. lettres, avec mandement de faire le payement des gages dus aud. du Breil par cause dud. office, en la maniere accoutumee, suivant la volonté et l'intention de Sa Majesté, portee par lesd. Lettres. Lesd. brevets en date des 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Fevrier 1489.

Un petit livre in quatre, portant la genealogie des seigneurs de Rais du Breil, pour servir au proces pendant au Parlement de Paris, en la cinquieme chambre des Enquetes, led. livre fait par André du Chesne, Tourangeau, geographe du Roi, dans laquelle se voit que messire Olivier du Breil, seigneur du Challonge-Trevron estoit, en 1400, procureur general, fut senechal de Rennes et juge universel de la Province, et envoyé en plusieurs ambassades.

Une information faite d'autorité du Conseil Privé du Roi, pour messire René Tournemines, seigneur baron de la Hunaudais, contre messire Thomas de Guemadeuc, sieur de Guemadeuc, et dame Marie du Botloy, lad. dame douairiere de Guemadeuc, sa belle-sœur, en date du 17<sup>e</sup> Fevrier 1607 et

46. Alias : 9 février (*Hist. général. de la maison du Breil*).

47. Suivant l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*, il y aurait ici un degré d'omis. Rolland serait en effet l'aïeul de Julien, qui aurait eu pour père Guyon du Breil, s. de la Pusselinais ou Plussinai. Ce dernier, qui vivait en 1505, avait épousé Marie le Dos, de la maison du Vaurouault ; il était frère puîné de Charles du Breil, époux de Guyonne du Pontbriant.

autres jours.

Lettres octroyees par Henri, roi de France, en faveur de François du Breil, chevalier, sieur dud. lieu, de la charge de capitaine, gouverneur des ville et chateau d'Abbeville, en date du 12<sup>e</sup> May 1556, signees et seellees, avec la reception, sur le repli desd. lettres.

Lettres missives ecrites par Charle, roi de France, à M. du Breil, chevalier de son [page 150] Ordre et capitaine de 50 hommes de ses ordonnances, le 29<sup>e</sup> Mai 1570, par laquelle il ordonne aud. du Breil de donner au sieur du Bois-le-Hou le collier de chevalier de l'Ordre du Roi, dans lequel Sa Majesté avoit choisi led. sieur du Bois-le-Hou pour ses vertus, et de lui recevoir le serment avec les ceremonies accoutumees, signé : Charles.

Autre lettre dud. Charles, roi de France, à M. du Breil, chevalier de son Ordre, capitaine de 50 lances de ses ordonnances, portant commandement et ordre aud. du Breil de se saisir du chateau et maison forte du Bois-le-Hou, dont dame Françoisse de Montbourcher, veuve de defunt Claude du Bois-le-Hou s'étoit emparee avec l'aide et force de plusieurs de la pretendue religion nouvelle ; dans laquelle maison elle tenoit et avoit tenu le fort etant garni de plusieurs pieces de canon, servant pour la deffense de lad. place ; avec assemblée de quantité de lad. pretendue religion, et, pour cet effet, led. du Breil y mettre telle force qu'il jugera à propos pour la reduction de lad. Place. Lad. lettre, en date du 4<sup>e</sup> Juillet 1570, signee : Charles.

Lettre ecrite par Monsieur, frere du roi Charles, le 12<sup>e</sup> Mars aud. an 1570, adressante à M. du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, mon seigneur et frere, capitaine de 50 lances de ses ordonnances, par laquelle il mande aud. du Breil qu'il mene sa compagnie de gens d'armes ou le Roi lui commandera, l'ayant choisi pour l'assister dans une occasion et entreprise qu'il avoit faite, et au bas de lad. lettre est escrit : *Votre bon ami*, HENRI.

Une lettre et brevet envoyee par Charles, roi de France, adressante à nostre cher et bien aimé le sieur du Breil, capitaine et gouverneur de Grandville, par laquelle il le traite au commencement de sa lettre, de *cher et bien aimé*, et lui mande avoir ordonné de faire convoquer et assembler les gens des trois Estats de Bretagne, à ce qu'il eut à s'y trouver pour y deliberer et conclure sur les volontés de Sa Majesté ; lad. lettre, en date du 20<sup>e</sup> jour d'Aout 1564, signee : Charles.

Autre lettre ecrite par le roi Charles à M. du Breil, chevalier de son Ordre et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, par laquelle il lui mande qu'il a reduire sa compagnie de 50 à 30, et qu'il ait à congedier le surplus ; lad. lestre, en date du 14<sup>e</sup> Juin 1568, signee : Charles.

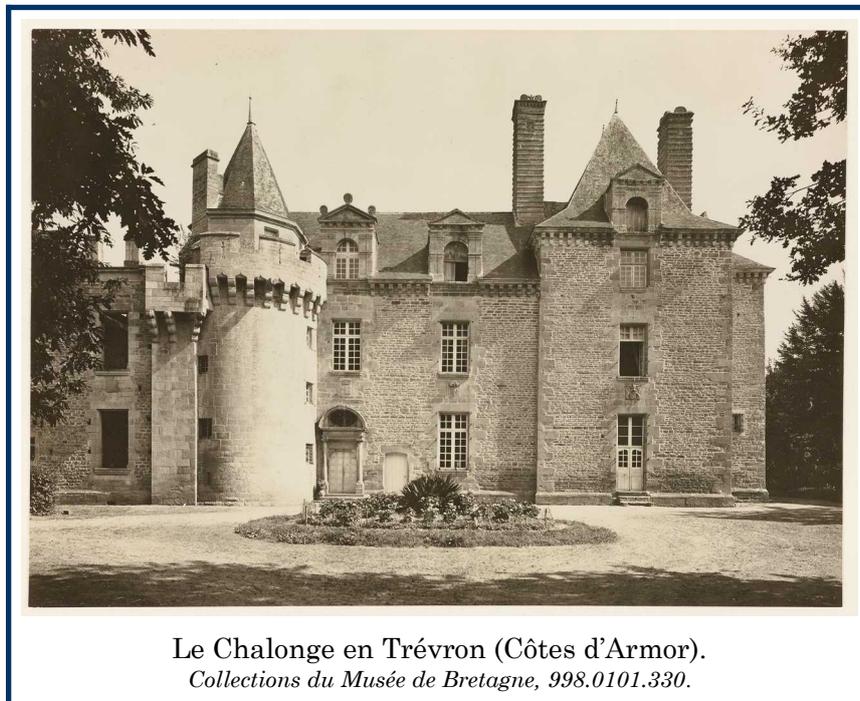
Une lettre adressante au capitaine de la Roche, portant avis des ordres de Sa Majesté, qui estoient la reduction des compagnies qu'Elle avoit à son service ; lad. lettre, en date du 12<sup>e</sup> Fevrier 1565.

[page 151] Un contrat de mariage passé entre noble ecuyer Charles du Breil, seigneur des Houmeaux, et noble damoiselle Guyonne de Pontbriant, fille ainee de feu nobles homs messire Jean de Pontbriant et dame Margue-

La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation, Comte de Rosmorduc

rite le Vicomte, sa femme et compagne, le 15<sup>e</sup> Mars 1496.

Un acte du 13<sup>e</sup> Juillet 1416, par lequel Olivier de Pontbriant, chevalier, seigneur de Pontbriant, est fait maistre d'hotel de la Maison du Roi.



Le Chalonge en Trévron (Côtes d'Armor).  
Collections du Musée de Bretagne, 998.0101.330.

Autre acte du 4<sup>e</sup> Avril 1485, par lequel ecuyer Tanguy du Breil <sup>48</sup>, capitaine de 20 hommes d'armes, est créé capitaine et gouverneur de Chateaubriant, par le duc François.

Autre acte, par lequel Louis de Vignac <sup>49</sup>, chevalier, sieur dud. lieu, comme procureur de noble dame Marguerite le Vicomte, veuve de feu Jean du Pontbriant et demoiselle Jeanne du Parc, veuve d'autre Jean du Pontbriant, reconnoit avoir reçu de noble et puissante dame Jeanne du Perier, dame du Hac, plusieurs choses qu'elle avoit en depot de feu noble homme Gui de Pontbriant, chevalier, en son vivant capitaine de Ré, ecuyer d'écurie du Duc, entre autres : un couvert d'or, pesant deux marcs et trois gros ; une croix d'or garnie de diamans ; trois diamans ; deux images d'or et quantité d'or. Led. acte du 26<sup>e</sup> Fevrier 1487.

Autre acte, du 22<sup>e</sup> Decembre 1491, par lequel Simon de Pontbriant est retenu enfant d'honneur du Roi.

Et un contract de mariage passé entre Colin de Pontbriant, fils de Perrin, et de Jeanne de Mauni, fille de M. Olivier de Mauni, ou sont quatre sceaux, daté du mercredi apres la S<sup>t</sup>-Marc, Apotre, en l'an 1353.

Lettres octroyees à Tannegui du Pontbriant par François, duc de Bretagne, portant commision d'aller demeurer et garder le chateau de Chateaubriant, avec 20 hommes d'armes d'augmentation ; lesd. lettres en date du 4<sup>e</sup>

48. Il faut sans doute lire *Tanguy du Pontbriant*, personnage dont il est parlé un peu plus loin.

49. On trouve encore ce nom écrit : *Evignac, Eyvignac, Yvignac*.

Avril 1485.

Arret de lad. Chambre rendu entre led. Procureur General et led. René-Noel-Marc du Breil, le 27<sup>e</sup> Septembre dernier et an present 1668, par lequel la Chambre ordonna que dans huitaine led. du Breil mettroit au Greffe son induction d'actes, pour icelle jointe à celle de son ainé, etre sur le tout fait droit ainsi qu'il appartiendra ; signé : Botherel, greffier.

[page 152] Requete presentee à lad. Chambre, par led. René-Noel-Marc du Breil, sur son seing et de M<sup>e</sup> Michel de l'Espinai, son procureur, par laquelle il soutient etre puisné de defunt messire René du Breil, vivant sieur du Pontbriant, son pere, et que messire Louis du Breil, chevalier, sieur du Pontbriant, son neveu, fils de son frere ainé, est saisi des titres, lequel les a produit, justifiant de leur qualité et filiation, au moyen desquels il pretend etre noble, issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, et, comme tel devoir, lui et sa posterité nee et à naitre en loial et legitime mariage maintenu, avec sond. fils dans la qualité d'ecuyer et dans tous les droits, privileges, preeminences et exemptions attribuees aux anciens et veritables nobles de cette province et qu'à cet effet leur nom sera employé au role et catalogue d'iceux de la senechaussee de Rennes.

Arret etant au pied de lad. requete, en date du 13<sup>e</sup> jour d'Octobre an present 1668, portant ordonnance d'etre montré au Procureur General du Roi et mise au sac.

Signification de lad. requete et ordonnance, faite par Testard, huissier, le meme jour.

Induction dud. Jean-Adrien du Breil, sieur de l'Hotellerie, tant en son nom qu'en celui desd. Charles, Gilles-François-Dominique et Gabriel du Breil, ses freres puisnes, sur le seing dud. Provost, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi par Busson, huissier, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'Octobre dernier ; par laquelle ils soutiennent etre nobles, issus d'ancienne extraction noble, et comme tels doivent etre maintenus, eux et leur posterité nee et à naitre, en loial et legitime mariage, dans la qualité d'ecuyer par lui et ses predecesseurs prise et dans les mêmes droits que messire Louis du Breil, sieur du Pontbriant, representant son ainé, et qu'à cet effet ils seront employes au role et catalogues des nobles de la juridiction roiale de S<sup>t</sup>-Brieuc, articulant qu'ils sont fils d'ecuyer Gui-Dominique du Breil et de demoiselle Perrine de Tremereuc ; que led. Gui-Dominique etoit fils de Georges du Breil et de damoiselle Marguerite Bertho ; que led. Georges etoit fils d'autre Georges du Breil et de damoiselle Louise Heliguen ; que led. Georges etoit fils de messire Julien du Breil, seigneur du Pontbriant, et de dame Marie Ferré, représenté par led. messire Louis du Breil, ainsi qu'il l'a justifié ; lesquels n'ont en aucune façon degeneré à la qualité et au gouvernement noble de leurs predecesseurs et ont ainsi qu'eux porté les qualites d'ecuyer et messire et partagé noblement et avantageusement.

Ce que pour justifier, rapporte :

[page 153] Sur le degré dud. Gui-Dominique du Breil, deux pieces :

La premiere est un extrait du papier baptismal de la paroisse de Pleuve-non, par lequel conste que Jean-Adrien du Breil, fils d'ecuyer Gui-Dominique du Breil, et de damoiselle Perrine de Tremereuc, sieur et dame de l'Hotellerie, fut baptisé le 24<sup>e</sup> Fevrier 1648.

La seconde est un acte et exploit judiciaire fait en la juridiction de Matignon, le 1<sup>er</sup> Mars 1667, portant la pourvoyance des enfans mineurs de defunt ecuyer Gui-Dominique du Breil et de damoiselle Perronelle de Tremereuc, demeurée sa veuve, en la personne de lad. veuve, leur mere et tutrice.

Sur le degré dud. Georges, pere dud. Gui-Dominique, sont rapportees trois pieces :

La premiere est un extrait du papier baptismal de la paroisse de S<sup>t</sup>-Alban, par lequel conste que le 3<sup>e</sup> jour de Septembre 1617, ecuyer Gui du Breil, fils d'ecuyer Georges du Breil et damoiselle Marguerite Bertho, ses pere et mere, sieur et dame de l'Hotellerie, fut baptisé en lad. eglise.

La seconde est une sentence rendue en la juridiction de la Hunaudais et de Montafilant, à la poursuite dud. Gui-Dominique du Breil, sieur de l'Hotellerie, fils ainé, heritier principal et noble par benefice d'inventaire de la succession de defunt ecuyer Georges du Breil, sieur dud. lieu de l'Hotellerie, son pere, contre les crediteurs en la succession de sond. pere, le 26<sup>e</sup> Juin 1645.

La troisieme est un decret de mariage dud. Gui-Dominique du Breil, ecuyer, sieur de l'Hotellerie, fils ainé, heritier principal et noble dud. feu ecuyer Georges du Breil, d'autorité de la juridiction du Hourmelin, le 12<sup>e</sup> Aout 1645.

Sur le degré d'autre Georges du Breil, sont rapportees deux pieces :

La premiere est un extrait baptismal de l'eglise et paroisse de S<sup>t</sup>-Malo, par lequel conste que Georges du Breil, ecuyer, fils d'autre Georges du Breil, ecuyer, sieur de la Garde, et de damoiselle Louise Heliguen, sa femme, fut baptisé le 12<sup>e</sup> Janvier 1592.

La seconde est un contract de mariage passé entre led. ecuyer Georges du Breil, sieur de la Garde-Pontbriant, seul fils et unique heritier presomptif principal et noble d'autre ecuyer Georges du Breil et de damoiselle Louise Heliguen, et damoiselle Marguerite Bertho, fille ainee d'ecuyer Olivier Bertho et de dame Françoise Halna ; sa compagne et epouse, sieur et dame du Bignon, en date du 13<sup>e</sup> Janvier 1609.

Et se justifie que led. Georges du Breil, sieur de la Garde, estoit fils de messire Julien [page 154] du Breil, seigneur du Pontbriant, et de dame Marie Ferré, par l'acte de partage des biens de leurs successions ci-devant induit par led. sieur du Pontbriant.

Requete presentee à lad. Chambre par led. Jean-Adrien du Breil et ses freres, par laquelle ils concluent à ce que leur induction fut jointe à celle dud. sieur du Pontbriant, qui represente leur ainé, pour etre sur le tout fait droit jointment, comme seroit vu appartenir ; lad. requete signee dud. Provost, procureur. Avec arret au pied d'icelle, portant ordonnance auxd. Jean-Adrien

du Breil et ses freres de joindre leur induction à celle de leur ainé, pour y estre fait droit jointement, ainsi qu'il appartiendra, en date du 15<sup>e</sup> jour dud. mois d'Octobre aud. an present 1668.

Requete presentee à lad. Chambre par led. messire François du Breil, sieur chatelain de la Motte-Olivet, et Louis du Breil, ecuyer, sieur du Bois-Ruffier, son frere puisné, tandant à ce que leur induction fut jointe à celle dud. sieur du Pontbriant, pour estre fait droit jointement, ainsi qu'il seroit vu appartenir ; lad. requete, signee dud. Provost, procureur. Avec arret au pied d'icelle, par lequel la Chambre a ordonné au suppliant de joindre son induction à celle de son ainé, pour y estre fait droit jointement, comme sera vu appartenir ; led. arret en date du 15<sup>e</sup> dud. mois d'Octobre dernier.

Induction desd. sieurs de la Motte-Olivet et du Breil, son frere, sur le seing dud. Provost, son procureur, par laquelle il soustient estre sorti de la maison du Pontbriant, noble et d'ancienne extraction noble, et comme tels devoir estre eux et leur posterité nee et à naitre en loial et legitime mariage, maintenus dans les qualites d'ecuyer, messire et chevalier, comme issus d'ancienne chevalerie, et dans tous les droits, privileges et preeminences attribuées aux nobles de cette province, et qu'à cet effet, leur nom sera employé au role et catalogue d'iceux du ressort de la juridiction roiale de Dinan.

Et articule pour faits de genealogie, qu'il est fils de messire Louis du Breil et de damoiselle Servanne<sup>50</sup> Gesdouin ; que led. Louis du Breil, son pere, etoit fils de Tannegui du Breil et de dame Marie du Coudrai ; lequel Tannegui a sorti puisné de lad. maison du Pontbriant ; lesquels en aucune façon n'ont degeneré à leurs ancetres et predecesseurs et tout ainsi qu'eux se sont de tous temps comportes et gouvernes noblement, pris et portés les qualites de messire, ecuyer et chevalier.

[page 155] Ce que, pour vérifier, raporte :

Sur le degré dud. Louis du Breil, son pere :

Un acte de tutelle fait au presidial de Rennes, le 20<sup>e</sup> Avril 1652, apres le deces de messire Louis du Breil, seigneur de la Motte-Olivet, par lequel dame Servanne Gesdouin, sa veuve, auroit été institué tutrice et garde des enfans mineurs de leur mariage, par l'avis de leurs parens ; lad. tutelle signee : Courtois.

Sur le degré dud. Tanguy, ayeul du sieur de la Motte-Olivet, est raporté :

Un contract de mariage passé entre messire Louis du Breil, sieur de la Motte-Olivet, fils ainé, heritier presomptif principal et noble de messire Tanguy du Breil, seigneur de Belleville, et de defunte dame Marie du Coudrai, ses pere et mere, et damoiselle Servanne Gesdoin, fille de defunt messire Julien Gesdoin, chevalier, seigneur de la Dobiais, en son vivant conseiller du Roi en ses Conseils d'Etats et premier president en sa Cour de Parlement de Bretagne, et de dame Françoise Frotet, sa femme, le 7<sup>e</sup> Mars 1646 ; signé : Berthelot et du Chemin, notaires roiaux à Rennes, fait par l'avis de leurs pa-

50. Elle est nommée plus loin *Suzanne*, mais l'*Hist. généal. de la maison du Breil* lui donne le prénom de *Servanne*.

rens, qualifiés de messires, chevaliers et seigneurs.

Lettres du Roi octroyées au sieur de Belleville-Pontbriant, portant commission de la charge d'une compagnie de 100 hommes de guerre à pied François, et de les lever et mettre sus pour les conduire à l'ordre de Sa Majesté, en date du 10<sup>e</sup> Aout 1627, signées Louis, et plus bas : par le Roi, Beaucler, et scellees.

Un ordre du Roi en date du 6<sup>e</sup> Janvier aud. an 1642, adressant tant aud. seigneur de Belleville-Pontbriant qu'aux seigneurs du Bois de la Motte et du Gage Perronai, pour faire une levee de 4000 hommes de pied.

Aveu rendu par messire Tanneguy du Breil, seigneur de Belleville-Pontbriant, à la Chambre des Comptes de Bretagne, le 3<sup>e</sup> Mai 1618, signé et garanti.

Un acte judiciaire du siege presidial de Rennes portant la foi et hommage fait au Roi par led. messire Tangui du Breil, le 5<sup>e</sup> Juin aud. an 1619.

Un arret de la Chambre des Comptes de Bretagne, portant la presentation y faite par led. du Breil dud. aveu, portant ordonnance d'etre lu et publié suivant l'ordonnance ; led. arret, en date du 21<sup>e</sup> Juin 1618.

Conclusions du procureur du Roi au siege presidial de Rennes, sur le proces pendant entre led. Tangui du Breil et noble homme Bertrand Chauchart, par lesquelles led. procureur du Roi consent que led. du Breil fut maintenu en la possession des droits [page 156] de chatellenie, fiefs, juridiction, patron et fondateur en l'église de Pleslin, à cause de la terre et seigneurie de la Motte-Olivet, tant ainsi qu'avoient droit ses predecesseurs d'en jouir, avec deffense aud. Chauchart et tous autres de le troubler à l'avenir esdites possessions, sur les peines qui y echoient ; et pour ce qui est de la qualité de messire et autres droits honorifiques, qu'il lui fut permis d'en jouir, attendu la qualité par lui justifiée par actes, ainsi qu'il l'avoit fait par le passé, avec deffenses aud. du Breil de relever d'autre seigneur que de Sa Majesté, conclu au siege, le 3<sup>e</sup> Aout 1622, signé : de la Vallee.

Et par le partage dud. jour, 20<sup>e</sup> de Juin 1599, ci-devant induit par led. sieur de Pontbriant, il se voit que led. Tangui etoit frere puisné de messire Jean du Breil, chevalier, seigneur du Pontbriant, son frere aîné, qui lui donne led. partage noble et avantageux dans les successions desd. noble et puissant messire Julien du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, et dame Marie Ferré, seigneur et dame du Pontbriant, leur pere et mere communs.

Un extrait du role de la monstre des nobles sujets aux armes de l'archidiaconé de Dinan, en l'évesché de S<sup>t</sup>-Malo, faite les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Mai 1472, dans lequel est dénommé maistre Roland <sup>51</sup> du Breil, sieur de la Villebourette <sup>52</sup>, pour lui comparans Alain le Goff, armé à blanc, page à lance.

Un acte de décharge donné par la Reine Duchesse à noble ecuyer Raoul du Breil, sieur du Chalonge, de ce que icelui Raoul avoit mené Roland du

51. Il est nommé *Laurens* dans la montre de l'archidiaconé de Dinan, publiée par H. des Salles, Paris, 1864.

52. Alias : Villebonnette (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

Breil, ecuyer, sieur du Pontbriant, page, par commandement de lad. Duchesse, en date du 23<sup>e</sup> Octobre 1511.

Un inventaire fait apres le deces de noble ecuyer Roland du Breil, seigneur du Pin, et de dame Marie de Quebriac, sa femme, dans lequel est referé quantité et nombre d'actes justifiant l'antiquité et la qualité noble et ancienne desd. du Breil et qu'il y est prisé et employé deux tentes de tapisserie, dont l'une estoit relevee d'or.

Induction dud. Jean du Breil, chevalier, sieur du Plessis de Retz, faisant tant pour lui que pour lesd. messires François-Claude du Breil, sieur comte de Balisson, Gui-Sylvestre du Breil, François du Breil, et Guillaume-Dinan du Breil, ses enfans, sur le seing de M<sup>e</sup> Thomas Vallais, son procureur, fournie et signifiée au Procureur General [page 157] du Roi par Dutac, huissier, le 20<sup>e</sup> jour dud. mois d'Octobre dernier 1668, par laquelle ils soutiennent estre nobles, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et, comme tels devoir estre eux et leur posterite nee et à naitre en loyal et legitime mariage maintenus dans les qualites de messire, ecuyer et chevalier et dans tous les droits, privileges et preeminences attribues aux anciens et veritables nobles et chevaliers de cette province, et qu'à cet effet leur nom sera inscrit au role et catalogue d'iceux du ressort de la juridiction royale de S<sup>t</sup>-Brieu.

Articulant à faits de genealogie que led. sieur du Plessis de Retz est fils de Gui du Breil et dame Claude du Boiseon, ses pere et mere ; que led. Gui estoit fils de messire François du Breil, qui epousa damoiselle Claude d'Acigné ; que led. François estoit fils de Julien du Breil et de damoiselle Louise Thomas ; que led. Julien estoit fils d'Olivier du Breil et de damoiselle Madeleine le Begassoux ; lequel Olivier estoit fils d'autre Olivier du Breil <sup>53</sup>, qui fils estoit de Roland du Breil et de dame Olive du Chastel ; lesquels se sont de tout temps immemorial comportés et gouvernes noblement, pris et porté les qualites de messire, ecuyer et chevaliers.

Ce que pour justifier, raporte :

Sur le degré dud. Gui du Breil, pere dud. Jean :

Un partage noble et avantageux donné par haut et puissant messire Jean du Breil, seigneur du Plessis de Retz, comte du Plessis-Balisson, baron du Bois-Jean, gouverneur pour le Roi des ville et chateau de Dinan, fils aîné, heritier principal et noble de defunt messire Gui du Breil et de dame Claude du Boiseon, son epouse, seigneur et dame desd. lieux, à dame Helene Pastour, veuve de messire François du Breil, vivant seigneur de la Grandville, et tutrice des enfans de leur mariage, et messire Gui du Breil, seigneur de Penlan, ses freres puisnes, aussi heritiers, pour leur part et portion, dans lesd. successions, lesquelles ils auroient reconnues nobles et d'ancien gouvernement noble, en date du 17<sup>e</sup> Octobre 1663 ; signé : du Chalonge, notaire roial.

Sur le degré dud. François, pere dud. Gui, sont rapportés :

53. Suivant l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*, il y aurait ici une erreur dans la filiation. Olivier du Breil, époux de Madeleine le Bégassoux, serait en effet fils de Roland du Breil et de Guillemette des Bois ; Roland fils d'autre Roland du Breil et de Jeanne Férigat ; enfin ce dernier, fils d'autre Roland du Breil et de Olive Chastel.

Deux actes de partage noble et avantageux donné par messire Gui du Breil, chevalier, [page 158] seigneur du Plessis de Retz, fils aîné, héritier principal et noble de messire François du Breil, chevalier, seigneur de Retz, et de dame Claude d'Acigné, ses père et mère, à écuyer Julien du Breil, seigneur de la Gaudinai, et messire François l'Advocat et dame Françoise du Breil, sa compagne, seigneur et dame de la Crochais ; les dits du Breil, frère et sœur puisnes dud. Gui, aussi héritiers, pour leurs parts et portions dans les successions desd. François du Breil et femme, leurs père et mère, qu'ils reconnurent être pareillement nobles et de gouvernement noble, en date des 22<sup>e</sup> Janvier 1636 et 29<sup>e</sup> Octobre aud. an, signés : Vaurosse.

Sur le degré dud. Julien, père dud. François du Breil, est rapporté aussi :

Deux actes de partage noble et avantageux donné par messire François du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Retz, gentilhomme ordinaire de la Chambre, fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire Julien du Breil, chevalier, et noble dame Louise Thomas, seigneur et dame desd. lieux, leurs père et mère, à écuyer François du Breil, sieur de la Touche, et damoiselle Mathurine du Breil, ses frère et sœur puisnes, aussi héritiers pour leurs parts et portions dans les successions desd. Julien du Breil et femme, lesquelles ils auroient acceptées et partagées noblement et avantageusement et reconnues être nobles et de gouvernement noble. Lesd. partages en date des 10<sup>e</sup> Juillet 1602 et 11<sup>e</sup> Mars 1621.

Sur le degré dud. Olivier du Breil, père dud. Julien, est rapporté :

Un acte de tutelle et pourvoyance faite dud. Julien du Breil, mineur, fils et unique et seul héritier après le décès de messire Olivier, son père, le 29<sup>e</sup> Janvier 1553, par lequel damoiselle Madelene le Begassoux, sa mère, veuve dud. défunt, auroit été instituée sa tutrice et garde.

Sur le degré dud. Olivier<sup>54</sup>, père dud. Olivier, est rapporté :

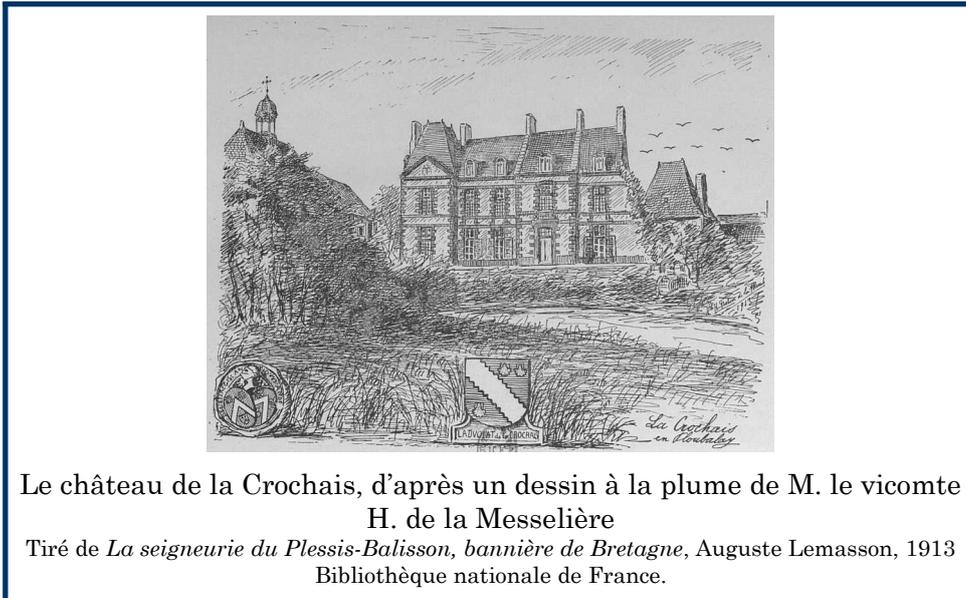
Un autre acte par lequel noble écuyer Olivier du Breil, seigneur de Gouillon, fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire Olivier du Breil, en son vivant seigneur du Challonge, qui fils aîné étoit aussi, héritier principal et noble, de défunt écuyer Roland du Breil et Olive du Chastel, sa femme, ses père et mère, donne partage noble [page 159] et avantageux à nobles gens messire Roland du Breil, seigneur de Retz, Charle du Breil, seigneur de Plumaugat, frères dud. Olivier, premier du nom, tous enfans desd. défunts Roland du Breil et Olive du Chastel, dans leurs successions, lesquelles ils auroient reconnu être nobles et de gouvernement noble et avantageux, et par led. partage est reconnu que les successions collatérales appartiennent aud. Olivier du Breil, comme fils aîné, principal et noble, en date du 29<sup>e</sup> Octobre 1482, signé : Grenier.

Un extrait tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne, par lequel se voit aux monstres générales des nobles et sujets aux armes de l'archidiacon-

54. Voir plus haut la note consacrée à cette erreur de filiation. On a confondu ici Olivier du Breil, s. du Gouillon, avec Olivier du Breil, époux de Madeleine le Bégassoux. Le premier était fils de Olivier du Breil, s. du Challonge, et continua la filiation de la branche aînée, tandis que le second était petit-fils de Roland du Breil, s. de Rays, dont il est parlé dans le partage du 29 octobre 1482.

## Breil (du) - Réformation de la noblesse (1668)

né de Dinan, eveché de S<sup>t</sup>-Malo, en date du 5<sup>e</sup> Juin 1480, messire Roland du Breil, sieur de Retz, comparant avec armes, equipage, page et lance, et a continué aux monstres des 4<sup>e</sup> Septembre 1481 et 3<sup>e</sup> Mai 1483 ; et ensuite se voit par le role des gentilshommes tenans fiefs nobles sujets aux ban et arriereban, Julien du Breil, sieur de Retz, y fut apellé les 24 et 25<sup>e</sup> Octobre 1567 et an 1568, etant assigné et apelé, il fut excusé d'autant qu'il estoit au service du Roi. Led. extrait, daté au delivrement du 28<sup>e</sup> Septembre 1668, signé : le Tourneux.



Trois aveux et minuts fournis et présentés par lad. le Begassoux, mere et tutrice dud. Julien du Breil, sieur de Retz, des biens appartenants à icelui du Breil, sieur de Retz, tant en la succession dud. Olivier du Breil, son pere, que de celle echue collateralement de Roland du Breil, son oncle <sup>55</sup>. Avec un arret de la Chambre des Comptes de Bretagne, portant la foi et hommage faite au Roi par lad. le Begassoux, pour led. Julien du Breil, son fils, en date des 26<sup>e</sup> Avril 1546, et 6<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> Avril et 5<sup>e</sup> Decembre 1548 ; signes et garantis.

Un hommage fait au Roi, en sa Chambre des Comptes de Bretagne, par Pierre Thomas, chevalier, sieur de la Connelais, curateur de Julien du Breil, mineur, sieur de Retz, pour raison des terres que led. du Breil tenoit du Roi, icelui, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1556 ; signé : de la Tulais.

Un extrait et arret de la Chambre des Comptes de Bretagne, portant autre hommage fait par led. sieur de la Connelais, comme curateur dud. Julien du Breil, en date du meme jour 1<sup>er</sup> Octobre 1556, signé dud. de la Tulais et scelles.

[page 160] Un cahier d'enquete et information faites de la qualité, vie et mœurs de François du Breil, fils dud. François et de lad. Claude d'Acigné, et

55. Roland du Breil, oncle à la mode de Bretagne de Julien du Breil, était cousin germain du père de ce dernier. Il était fils de Charles du Breil, s. de Rays, et de Guyonne du Pontbriand, et petit-fils de Roland du Breil et de Jeanne Férigat.

de leurs predecesseurs pour et afin de le faire recevoir dans la dignité de chevalier de Malte, par laquelle la preuve de la noblesse, qualites et vertus desd. du Breil est sufisamment etablie et verifiee, et l'antiquité et ancienne extraction noble d'iceux. Lad. information commencee le 23<sup>e</sup> Juin 1612, conclue et approuvee par les commandeurs de l'Ordre, commissaires, le 23<sup>e</sup> Juillet aud. an, signee : André Grain de Henault et autres, avec l'ecusson et armes desd. du Breil y attaché et les armes des alliances par eux faites.

Un extrait de lad. Chambre des Comptes de Bretagne, portant arret rendu sur la requete de messire François du Breil, sieur de Retz, en date du 13<sup>e</sup> Mai 1602, et seellé.

Un acte de foy et hommage faite à lad. Chambre des Comptes de Bretagne par messire François du Breil, chevalier, sieur de Retz, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, à cause des heritages lui echus par le deces de messire Julien du Breil, son pere, en date du 20<sup>e</sup> jour de Decembre 1614.

Un autre arret rendu à lad. Chambre des Comptes de Bretagne, portant ordonnance à messire François du Breil, sieur de Retz, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, de fournir et presenter son aveu et minut dans le premier jour que lad. Chambre lui donnoit de delai de grace ; led. arret, en date du 20<sup>e</sup> Juin 1617.

Lettres octroyees par Louis XIII, roi de France, à Gui du Breil, ecuyer, sieur du Plessis de Retz, par lesquelles Sa Majesté l'ayant choisi pour etre mis au nombre des chevaliers de son Ordre, Elle auroit donné commission au comte de Brissac, marechal de France, de lui donner le collier dud. Ordre et de lui recevoir le serment avec les ceremonies accoutumees ; lesd. lettres en date du 9<sup>e</sup> jour d'Avril 1619, signees : Louis, et plus bas : par le Roi, chef et souverain dud. Ordre S<sup>t</sup>-Michel : Pottier, et seellees.

Lettre missive du roi Louis XIII adressante au sieur du Plessis de Retz, par laquelle Il lui donne avis que Sa Majesté l'avoit choisi au nombre des chevaliers de son Ordre, à ce qu'il eut à se retirer vers le marechal de Brissac pour recevoir de lui le collier dud. Ordre, suivant le memoire qu'Il lui envoyoit pour cet effet ; lad. lettre, en date du meme jour, 11<sup>e</sup> Avril <sup>56</sup> 1619, signee : Louis, et plus bas : Pottier.

[page 161] Un certificat donné par led. sieur de Brissac d'avoir, suivant le pouvoir et volonté du Roi, delivré et présenté la collier de chevalier de l'Ordre de S<sup>t</sup>-Michel aud. sieur du Plessis de Retz, lequel avoit preté serment avec les ceremonies accoutumees ; led. certificat, en date du 28<sup>e</sup> Septembre 1619.

Induction dud. messire Antime-Denis du Breil, sieur des Hommeaux, sur son seing et de M<sup>e</sup> Gilles le Viel, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi, par Busson, huissier, le 16<sup>e</sup> jour d'Octobre dernier 1668, par laquelle il soutient aussi etre noble, issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tel, devoir etre, lui et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage maintenu dans la qualité d'ecuyer, messire et de

56. La date donnée par la pièce précédente est le 9 avril.

chevalier, et dans tous les droits, privileges, preeminences et exemptions attribues aux anciens et veritables nobles et chevaliers de cette province, et qu'à cet effet, il sera employé au role et catalogue d'iceux de la senechaussee de Rennes.

Articulant, pour faits de genealogie qu'il est fils de Jean du Breil, lequel est fils d'autre Jean, qui fils estoit de François du Breil, que led. François estoit fils de Guillaume du Breil, et que led. Guillaume estoit fils de Roland du Breil, tous lesquels du Breil ont pris la qualité de messires, chevaliers et meme de hauts et puissans.

Ce que pour justifier, est raporté en premier lieu :

Un extrait du papier baptismal de la paroisse de S<sup>t</sup>-Broladre, par lequel conste que Antime-Denis du Breil, fils de messire Jean du Breil et de dame Anne le Quoeux, sa compagne, seigneur et dame de la Roche et des Hommeaux, fut baptisé le 2<sup>e</sup> jour de Juillet 1645 ; led. extrait, signé : Gilles Barbot ; et fut parrain illustrissime et reverendissime Antime-Denis Cohon, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etats et Privé, eveque et comte de Dol.

Sur le degré dud. Jean, pere dud. Antime, est raporté :

Un partage noble et avantageux fait entre messire Antime-Denis du Breil, seigneur des Hommeaux, fils aîné, heritier principal et noble de messire Jean du Breil, seigneur de la Roche-Coullombiere, et de dame Anne le Queux, ses pere et mere, et ecuyer Charle du Breil, damoiselles Anne, Marguerite et Marie, ses frere et soeurs puisnes, en consequence de la demission faite entre les mains dud. sieur des Hommeaux par sondit pere, la succession duquel et de leurd. mere ils reconnurent estre noble et de gouvernement noble. Led. partage, en date du 12<sup>e</sup> Aout 1663, signé : Jean du Breil.

Contract partie de vente et d'échange passé entre messire Renaut du Breil, seigneur [page 162] dud. lieu, et dame Marie Busnel, sa compagne et epouse, et messire Jean du Breil et damoiselle Anne le Queu, sa compagne, sieur et dame de la Roche, des biens paternels desd. du Breil, par lequel messire Renaut du Breil transporte aud. messire Jean du Breil, son puisné, le manoir et maison noble des Hommeaux, bois de haute futaie, garenne, colombiers, preeminences, fondation en l'église de S<sup>t</sup>-Broladre et autres, et outre, la maison noble de la Croix-Ferigat, et les fiefs et baillages ayant cours et s'étendant dans sept isles, avec droit de basse, moyenne et haute justice, droit de quintaine et autres qui sont exprimes aud. contract, en date du 9<sup>e</sup> Octobre 1635, signé : Pointel et Martin ; avec l'insinuation et appropriation au pied.

Un aveu fourni par messire Jean du Breil, sieur de la Roche, au sieur Cupif, eveque et comte de Dol, de partie de lad. seigneurie des Hommeaux, signé Ferron et Pinel ; avec la reception au pied dud. aveu, signé : Martin et Cornillet, en date du 30<sup>e</sup> Janvier 1655,

Un partage noble et avantageux fait de la succession echue de messire Jean du Breil, entre messire Regnault du Breil, fils aîné, heritier principal et noble, et led. messire Jean du Breil, pere dud. Antime, son puisné, et de celle

à ehoir de dame Françoise de la Boissiere, leur mere, veuve dud. Jean, leur pere ; led. partage en date du 23<sup>e</sup> Septembre 1622, signé : Gautier et Buschet ; par lequel partage lesdites successions sont reconnues nobles et de gouvernement noble, et ont été partagées par l'avis de leurs parens, gens qualifiés.

Sur le degré dud. François, pere dud. Jean, est raporté :

Un acte d'accord et transaction fait entre messire Jean du Breil et messire François de Treal, par laquelle transaction il est dit que messire Jean du Breil a succédé aud. messire François du Breil, comme son fils, heritier principal et noble, et à dame Catherine de Treal, ses pere et mere ; led. accord, fait par l'avis de messire Olivier le Chastellier, sieur de la Hautais, president en la Cour ; messire Pierre Hai, sieur des Netumieres, et messire François Becdelievre, sieur du Bouessic, conseiller en la Cour, daté de l'an 1567, signé : Turmier et Cormier.

Un contract de mariage passé entre noble et puissant François du Breil<sup>57</sup>, chevalier [page 163] de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur du Breil, baron des Houmeaux, et damoiselle Isabeau de Porcon, dame de la Touche, fille ainee de la maison de Lampatre, en date du 21<sup>e</sup> Janvier 1567<sup>58</sup>.

Copie de lettres octroyees par Henri, roi de France, à messire François du Breil, sieur dud. lieu, chevalier de son Ordre, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, portant érection de la terre des Hommeaux en baronnie, datees du mois d'Aout 1575. Avec copie de la requete, par led. messire François du Breil presentee à la Cour, afin d'être lesdites lettres verifiees et publiees, et arret au pied, portant ordonnance d'être montrees au Procureur General du Roi.

Arret sur le tout, du 18<sup>e</sup> Avril<sup>59</sup> 1577, portant que lesdites lettres seroient lues et publiees au siege presidial de Rennes et aux issues des grandes messes. Et outre, un reçu au pied, portant reconnoissance de Renaut du Breil, ainé, d'avoir été saisi des originaux, lad. reconnoissance signee : Renaut du Breil, Robert et Gautier, en date du 26<sup>e</sup> Fevrier 1622.

Un ordre particulier donné par Anne<sup>60</sup>, mere du Roi, par lettre et missive adressante au sieur du Breil, capitaine de Grandville, en date du 12<sup>e</sup> Mars 1567, signé : Anne, et plus bas : Bourdin.

Un brevet donné au capitaine Breil, par Henri, roi de France, portant commission et ordre de lever 300 hommes de pied et de les tenir prêts pour en faire montre dans la ville de Montargis en peu de tems ; led. ordre en date du 23<sup>e</sup> Janvier 1551, signé : Henri.

Une autre lettre écrite par le roi Charles au capitaine Breil, gouverneur

57. Ce François était, suivant l'*Histoire généalogique de la maison du Breil*, frère aîné de François ci-dessus, époux de Catherine de Tréal.

58. Alias : 1577 (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

59. Alias : 18 août (Ibid.).

60. Il y a évidemment ici une erreur, car la reine mère était en 1567 Catherine de Médicis.

de S<sup>t</sup>-Lo et Granville, en Normandie, portant ordre de delivrer certaine artillerie laissee en ses possession par le duc d'Estampes, en date du 23<sup>e</sup> Janvier 1565 ; signee : Charle.

Copie de lettres octroyees par Henri, roi de France, portant provision de la charge de capitaine et gouverneur de l'isle de Chaussé au sieur de Matignon, par le deces de feu François du Breil, sieur de la Roche, en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1576.

Une memoire fourni par led. capitaine Breil, naguère capitaine de S<sup>t</sup>-Quentin, avec copie d'un reçu au pied et un arreté au commencement d'ice-lui, portant ordre au [page 164] Tresorier de l'Epargne de lui payer la somme de 22000 livres et une obligation de la somme de 13000 livres, promettant Sa Majesté de liberer led. capitaine Breil d'autres 25000 livres. Led. arreté en date du 8<sup>e</sup> Septembre 1561.

Et un referé signé : Charle, et au pied est une reconnoissance du Tresorier d'avoir reçu de Mgr du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, les cinq originaux dud. memoire et arreté d'icelui y mentionnes, pour porter en Cour, suivant le vouloir de sond. seigneur, aux fins de presenter placet au Roi ; lad. reconnoissance, en date du dernier jour de Janvier 1569, signee : des Champs.

Une lettre ecrite à M. du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de Granville, portant ordre de se retirer promptement, de la part du Roi, avec sa compagnie, au lieu de Granville ; led. ordre en date du 29<sup>e</sup> Juillet 1568.

Lettre ecrite par Charles IX, roi de France, au sieur du Breil, capitaine de Grandville, portant reçu de l'avis donné à Sa Majesté par led. capitaine Breil, d'avoir fait arreter Boulaine, qui etoit receveur general de ses finances, dont elle lui savoit fort gré, voulant que led. du Breil eut mis led. Boulaine entre les mains des gens du sieur de Matignon, pour le traduire ; lad. lettre en date du 12<sup>e</sup> jour de Mars 1567.

Un ordre par Henry II adressé au capitaine Breil, pour envoyer des soldats de sa garnison, afin de conserver les vivres qui seroient portes à Rocroi ; led. ordre en date du 3<sup>e</sup> Juillet 1554.

Un avis donné par le marechal de Chastillon, gouverneur d'Abbeville, du preparatifs des Espagnols pour endommager la France, à ce qu'il eut en avertir et faire avertir les paroisses circonvoisines, et lui de se tenir en etat ; led. avis, en date du 4<sup>e</sup> Janvier 1556.

Requete presentee au Roi par François du Breil, chevalier, sieur dud. lieu, pensionnaire ordinaire de Sa Majesté, ci-devant capitaine de 300 hommes de guerre françois à pied des vieilles bandes, gouverneur de l'isle de Serq, en Normandie, et aussi gouverneur d'Abbeville, capitaine de cent chevaux legers, et depuis gouverneur de S<sup>t</sup>-Quentin, referant autre precedente requete, aux fins d'avoir payement de la somme de 53091 livres, 18 sols, 10 deniers, lui due pour ses avances, tant pour le service de Sa Majesté, que de ses predecesseurs. Avec expedition au pied, portant renvoi devant la

Chambre des Comptes, à Paris, seans au premier bureau, en date du 20<sup>e</sup> Janvier 1561.

[page 165] Un avis donné par le roi Charles au capitaine la Roche, capitaine de l'isle de Chaussé, d'avoir rendu sa compagnie de gens de pied au nombre de quinze, en date du 12<sup>e</sup> Fevrier 1565.

Un ordre et mandement donné par Henry III au commissaires et controleur ordinaires des guerres qui avoient fait la derniere montre de la compagnie d'hommes d'armes à la charge du sieur du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, d'avoir à y passer et enroler René du Breil, guidon de lad. compagnie, nonobstant toutes ordonnances, et à le faire payer comme les autres ; led. mandement, signé : Henri, en date du 6<sup>e</sup> Mai 1568 <sup>61</sup>.

Un passeport donné par Charle, roi de France, au sieur du Breil, chevalier de l'Ordre de Sa Majesté, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, en date du 15<sup>e</sup> Mars 1574.

Autre passeport donné par Henri, roi de France, au sieur du Breil, chevalier de l'Ordre de Sa Majesté, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, en date du 13<sup>e</sup> Septembre 1575.

Trois actes dans lesquels est dénommé et qualifié noble et puissant Jean du Breil, baron des Houmeaux, seigneur dud. lieux et autres, en date des 7<sup>e</sup> Janvier 1605 et 30<sup>e</sup> Juin 1608.

Une enquete faite à la requete de messire François du Breil, chevalier, seigneur du Breil, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur de Grandville, touchant la perte et ravage des titres et enseignemens des Houmeaux, en date du 4<sup>e</sup> Mars 1563.

Requete presentee à lad. Chambre par messire Jean du Breil, sieur du Plessis-Chalonge, pour lui et messires Gabriel et François du Breil, ses puisnes, tendant à ce que son induction fut jointe à celle dud. sieur de Pontbriand et de la dame du Challonge, pour en jugeant y etre fait droit ainsi que sera vu appartenir ; lad. requete signee : Justel, procureur.

Arret rendu sur lad. requete, le 16<sup>e</sup> Octobre an present 1668, par lequel la Chambre a joint lad. requete aux inductions des aines dud. du Breil, sieur du Plessis, pour en jugeant y etre fait droit comme sera vu appartenir, signé : le Clavier, greffier. Avec la [page 166] signification au pied, faite au Procureur General du Roi par Testart, huissier, le 25<sup>e</sup> dud. mois d'Octobre dernier.

Induction dud. sieur du Plessis-Chalonge, pour lui et lesd. Gabriel et François du Breil, sur le seing de M<sup>e</sup> Georges Justel, leur procureur, fournie et signifiée au Procureur General du Roi par Testart, huissier, le 25<sup>e</sup> jour desd. mois et an, par laquelle il soutient lui et ses puines etre pareillement nobles, sortis d'ancienne chevalerie et extraction noble, et, comme tels devoir etre, eux et leur posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, maintenus dans les qualites d'ecuyer, messire et de chevalier, et dans tous les droits, privileges, preeminences, prerogatives, immunités et exemptions at-

61. Cette date est certainement inexacte car le roi Henri III ne monta sur le trône qu'en 1574.

tribuees aux anciens et veritables nobles de cette province et qu'à cet effet ils seront employes au role et catalogue d'iceux du ressort de la senechaussee de Rennes, articulant qu'ils sont enfans issus de messire Jean du Breil et de dame Silvie Massuel, dont led. Jean, produisant, est l'ainé, heritier principal et noble ; que led. Jean estoit fils puiné de messire Laurent <sup>62</sup> du Breil et de dame Françoise du Bois-le-Hou, ainsi qu'il se justifie par les actes que lad. du Breil, dame du Chalonge, a induite, lesquels il raporte et induit à cette fin, et pour montrer leur attache et descente, est aussi rapporté :

Sur le degré de leurd. pere :

Un contrat de mariage passé entre messire Jean du Breil, chevalier, sieur du Plessix-Chesnel, et damoiselle Silvie Massuel, fille de feu messire René Massuel, vivant sieur de la Bouteillerie, et de dame Suzanne de Grimautd, en date du 23<sup>e</sup> Octobre 1626.

Un extrait du papier baptismal de la paroisse de Plenefougere, par lequel conste que Jean, fils de haut et puissant messire Jean du Breil, chevalier, sieur du Plessis-Chalonge, sieur de la Motte, et de dame Silvie Massuel, son epouse, fut baptisé le 22<sup>e</sup> Juillet, et reçut les ceremonies de l'Eglise le 14<sup>e</sup> Octobre ensuivant 1635.

Un autre extrait de bateme de la meme paroisse, par lequel conste que Gabriel, fils de messire Jean du Breil, chevalier, gentilhomme ordinaire de la venerie du Roi, seigneur du Plessis-Chalonge, et de noble dame Silvie Massuel, fut né le 14<sup>e</sup> Novembre 1638 et présenté à l'eglise le 2<sup>e</sup> Septembre 1639.

Autre extrait du papier baptismal de la meme paroisse, par lequel se voit que François, fils de messire Jean du Breil, chevalier, gentilhomme ordinaire de la venerie [page 167] du Roi, seigneur du Plessis-Chalonge, et de noble dame Silvie Massuel, son epouse, fut baptisee le 8<sup>e</sup> Octobre 1640.

Arret de la Chambre du 27<sup>e</sup> Septembre dernier 1668, par lequel elle a ordonné à Gui du Breil, ecuyer, sieur de la Corbonnais, de mettre au Greffe son induction, pour icelle joindre à celle de son ainé, et etre fait droit ainsi qu'il appartiendra ; signé : le Clavier, greffier.

Induction dud. sieur de la Corbonnais, defendeur, sur son seing et de M<sup>e</sup> René Charlet, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi, par Nicou, huissier, le 12<sup>e</sup> Octobre aud. an present 1668, par laquelle il soutient etre noble, issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels, devoir etre maintenu dans les meme qualites et droits que le sieur du Pontbriant, son ainé, et qu'il sera mis au role et catalogue des nobles du ressort de la senechaussee de Rennes.

Articulant qu'il est sorti de la maison du Pontbriant, dont led. sieur du Pontbriant represente son ainé, et etre fils de Julien du Breil, qui estoit fils de Georges du Breil, que led. Georges eut pour pere led. noble et puissant messire Julien du Breil, chevalier de l'Ordre du Roi, dont il tire son origine, lequel et les predecesseurs dud. Gui du Breil, sieur de la Corbonnais, se sont toujours comportes et gouvernes noblement, ainsi qu'il a été justifié par led.

62. Il est généralement nommé *Roland* dans les actes.

sieur du Pontbriand, avec leurs qualites, vertus et emploi.

Et pour son atache, raporte :

Un extrait de papier baptismal de la paroisse de S<sup>t</sup>-Leonard, de l'evêché de Dol, par lequel conste que Gui du Breil, fils d'ecuyer Julien et de damoiselle Peronnelle de Lorial, sieur et dame de la Corbonnais, fut né et batisé le 1<sup>er</sup> jour de Janvier 1628 et nommé le 15<sup>e</sup> jour d'Aout 1629.

Un compte-rendu par messire René du Breil, seigneur du Pontbriant, à ecuyer Julien du Breil, sieur de Seven, fils aîné<sup>63</sup> et heritier en partie de defunt ecuyer Georges du Breil, vivant, sieur de la Garde-Pontbriant, et heritier par benefice d'inventaire de feue damoiselle Anne Bouttier, sa mere, vivante en secondes noces compagne dud. sieur de la Garde-Pontbriant, le 10<sup>e</sup> Fevrier 1619, par lequel compte se voit et est [page 168] justifié que led. Julien du Breil, sieur de Seven, etoit fils dud. Georges du Breil, ecuyer, sieur de la Garde-Pontbriant, et de damoiselle Anne Bouttier, sa femme.

Un acte de transaction du 2<sup>e</sup> Avril 1621, par lequel Julien du Breil, tant en qualité de subrogé de Georges du Breil, ecuyer, son frere aîné, sieur de l'Hotellerie, que comme heritier principal et noble de damoiselle Anne Bouttier, sa mere, donne partage noble et avantageux à François, Georges et René du Breil, ses freres puisnes, tant aux biens paternels que de lad. Bouttier, leur mere, reconnaissant que lesdites successions etoient nobles et d'ancien gouvernement noble, avec l'approbation du seigneur de Beaufort-Chateaubriant, comme parent et bienveillant des parties, et autres parens qualifies.

Copie d'arret par lequel lesd. du Breil, puisnes dud. Julien du Breil, ne s'étant arretes à lad. transaction, apres leur majorité, voulant revenir à partage, fut jugé partage pour etre fait des biens nobles, noblement et avantageusement, et des roturiers, egalement, entre les parties ; led. arret en date du 18<sup>e</sup> Juillet 1637.

Le parsur de lad. descente et attache dud. Gui du Breil à l'attache dud. Julien est clairement justifié par les partages ci-devant induits, et particulièrement par celui dud. 14<sup>e</sup> Mars 1589.

Copie d'extraits de la Chambre des Comptes de Bretagne, dans lesquels led. Julien du Breil est le premier des commissaires deputes pour les monstres des nobles de l'archidiaconat de Dinan, en l'evesché de S<sup>t</sup>-Malo, es années 1567 et 1568.

Induction dud. ecuyer Julien du Breil, sieur du Demaine, faisant pour lui et Jean du Breil, son frere puîné, sur le seing de M<sup>e</sup> René Morin, leur procureur, fournie et justifiée au Procureur General du Roi par Nicou, huissier, le 12<sup>e</sup> jour d'Octobre dernier et an present 1668, par laquelle il soutient etre nobles, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble et comme tel devoir etre maintenu dans les memes qualites et droits que led. sieur de la Corbonnais, leur aîné, et qu'il sera mis au role et catalogue des nobles de la sene-

63. Il faut certainement lire *puîné*, car Julien avait pour aîné, comme on le verra un peu plus loin, un frère consanguin, Georges du Breil, s. De l'Hôtellerie, fils de Georges du Breil et de Louis Héliguen, sieur et dame de la Garde-Pontbriant, dont il a été déjà parlé dans cet arrêt.

chaussee de Rennes, etant comme ils sont enfans de defunt René du Breil, frere dud. sieur de la Corbonnais, et de damoiselle Perronnelle Bernard, leurs pere et mere.

Et pour le justifier, rapporte tant le partage dud. jour 18<sup>e</sup> Juillet 1637, produit par led. sieur de la Corbonnais, qu'un extrait du papier baptismal de la paroisse de [page 169] S<sup>t</sup>-Leonard de Pontual, par lequel conste que Julien du Breil, fils d'ecuyer René du Breil et de damoiselle Perronnelle Bernard, fut baptisé le 20<sup>e</sup> Juin 1647.

Induction dud. Isaac du Breil, ecuyer, sieur de S<sup>t</sup>-Luen, sur le seing de M<sup>e</sup> Gui Bouvet, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi par Busson, huissier, le 17<sup>e</sup> jour dud. mois d'Octobre dernier 1668, par laquelle il soutient etre aussi noble, issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, comme tel, devoir etre maintenu et gardé, lui et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, dans les memes qualites et droits que led. sieur du Pontbriant, ainé de la maison du Pontbriant, dont il est sorti, et qu'il sera mis et inscrit au role et catalogue des nobles du ressort de la senechaussee de Rennes.

Articulant qu'il est fils ainé de Georges du Breil, ecuyer, sieur dud. lieu, et de damoiselle Charlotte de Forges ; que led. Georges etoit fils puiné d'autre Georges du Breil, ecuyer, sieur de la Garde-Pontbriant, et de dame Anne Bouttier, son epouse ; que led. Georges etoit frere puiné de feu ecuyer Jean <sup>64</sup> du Breil, représenté par led. sieur du Pontbriant, ainé, qui a justifié la qualité de noble, chevalier, messire et ecuyer et le gouvernement noble de ses predecesseurs.

Et pour justifier celui de leurs successeur, descendans en la personne dud. du Breil, defendeur, raporte :

Sur le degré dud. Georges du Breil, son pere :

Un extrait du papier des mariages faits en l'eglise et paroisse de Miniac-Morvan, eveché de Dol, par lequel conste que le 27<sup>e</sup> jour de Fevrier 1631, epouserent en premieres noces ecuyer Georges du Breil, sieur de S<sup>t</sup>-Even, et damoiselle Charlotte de Forges.

Un extrait du papier baptismal de lad. paroisse, par lequel conste que, le 6<sup>e</sup> Fevrier 1635 fut baptisé noble enfant Isaac du Breil, fils d'ecuyer Georges du Breil et damoiselle Charlotte de Forges, sieur et dame de S<sup>t</sup>-Even.

Exploit judiciaire de la juridiction des vicomtes de Dinan et de la Belliere, portant la tutelle des enfans mineurs du mariage d'entre ecuyer George du Breil, vivant sieur de S<sup>t</sup>-Gluain, et damoiselle Charlotte de Forges, sa compagne, veuve et tutrice, en date du 27<sup>e</sup> Mars 1651.

[page 170] Une declaration fournie à l'assemblee du ban et arriere-ban par ecuyer Georges du Breil, sieur de S<sup>t</sup>-Even, tant pour lui que pour damoiselle Charlotte de Forges, sa compagne, le 12<sup>e</sup> Novembre 1636.

Sur le degré dud. Georges du Breil, pere de Georges, est rapporté :

Un acte judiciaire rendu en la chatellenie de Beaufort, portant la tutelle et

---

64. Il faut lire *Julien*.

pourvoyance des enfans mineurs de feu Georges du Breil, ecuyer, sieur de la Garde, et damoiselle Anne Bouttier, vivants sieur et dame de la Garde-Pontbriant, lesquels enfans estoient : Julien, François, Claude, René, Georges et Suzanne du Breil, en date du 12<sup>e</sup> Fevrier <sup>65</sup> 1616.

Induction dud. messire Gui du Breil, sieur de la Touche-de-Retz, tant pour lui que pour ecuyer François du Breil, sieur de Geberge, ecuyer Jean du Breil, sieur de la Ville-Botherel, et Mathurin du Breil, sieur dud. lieu, ses freres puisnes, sur le seing dud. Vallais, leur procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi par Nicou, huissier, le 28<sup>e</sup> dud. mois d'Octobre dernier 1668, par laquelle il soutient etre noble, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels devoir etre, eux et leur posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, maintenus dans la qualité de messire et ecuyer par lui prise, ainsi qu'avoient fait ses predecesseurs, et dans tous les droits, privileges et preeminences atribuees aux anciens nobles et chevaliers de cette province, et qu'à cette fin ils seront employes au role et catalogue d'iceux du ressort de la juridiction roiale de Dinan.

Articulant qu'ils sont issus d'un cadet de la maison de Retz, et qu'ils sont fils <sup>66</sup> de Gui du Breil et de damoiselle Claude de Boiseon ; que led. Gui estoit fils de François du Breil et de dame Claude d'Acigné ; que led. François estoit fils de Julien du Breil, chevalier, sieur de Retz, dont il tire son origine, qui est representé par led. sieur du Plessis de Retz, lequel a produit les actes au soutien de lad. qualité, auxquels ils se réfèrent.

[page 171] Et pour justifier leur descendance et attache, raportent :

Un extrait du papier baptismal de la paroisse de Lancieu, par lequel conste que noble Gui du Breil, fils d'ecuyer François du Breil et de damoiselle Julienne Ferron, ses pere et mere, fut baptisé le 4<sup>e</sup> jour de Decembre 1626.

Induction dud. Gille du Breil, ecuyer, sieur du Tertre-Halo, sur le seing dud. Bouvet, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roi par Nicou, huissier, le 30<sup>e</sup> jour dud. mois d'Octobre 1668, par laquelle il soutient etre noble, sorti de la maison du Pontbriant, dont l'ainé est representé par led. Louis du Breil, sieur dud. lieu du Pontbriant, et, comme tel, devoir etre maintenu, lui et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, dans la qualité de noble ecuyer par lui et ses predecesseurs prise, et dans les memes droits et privileges que led. sieur du Pontbriant, et qu'il sera inscrit au role et catalogue d'iceux du ressort de la senechaussee de Rennes.

Articulant que led. Gilles est fils ainé de François du Breil et de damoiselle Guionne Jourdan ; que led. François estoit fils puisné de defunt messire Georges du Breil et de dame Anne Bouttier, ses pere et mere ; que led.

65. Alias : 22 février (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

66. Cette articulation est erronée, ainsi qu'on le voit un peu plus loin par l'acte de baptême de Guy du Breil, qui était, ainsi que ses frères, fils de François du Breil et de Julienne Ferron, et petit-fils de Julien du Breil, s. De Rays, et de Louise Thomas. C'est sans doute cette erreur qui donna lieu à un arrêt obtenu le 4 février 1671 par Guy dy Breil, s. De la Touche de Rays, arrêt rectifiant une erreur généalogique commise à son égard dans l'arrêt du 21 novembre 1668 (*Hist. généal. de la maison du Breil*).

Georges estoit fils puisné de Jean <sup>67</sup> du Breil, [representé par ledit] sieur du Pontbriant, qui a produit et par ses actes prouvé lad. filiation et la qualité de messire et d'ecuyer.

Et pour justifier son attache, raporte :

Un contract de mariage passé entre ecuyer François du Breil, sieur du Tertre-Hallo, fils puisné de defunt messire Georges du Breil et de dame Anne Bouttier, sa compagne, sieur et dame de la Garde-Pontbriant, et damoiselle Guionne Jourdan, fille de nobles gens Nicolas Jourdan et dame Jeanne Pellerin, sa compagne, sieur et dame de la Croix-Neuve, en date du 28<sup>e</sup> Avril 1625.

Un acte de tutelle et pourvoyance des enfans mineurs dud. defunt François du Breil, en la personne de lad. Jourdan, sa veuve, et tutrice, en date du 16<sup>e</sup> Mars 1634.

Requete presentee en lad. Chambre par led. Gille du Breil, sieur du Tertre-Hallo, tendante à ce que son induction eut été jointe à celle dud. sieur du Pontbriant, pour y estre fait droit jointement, comme seroit vu appartenir.

[page 171] Est tout ce que, par lesd. du Breil, deffendeurs, a été mis et induit, conclusions du Procureur General du Roi, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a déclaré et declare lesd. Louis du Breil-Pontbriant, René et Anonime du Breil, ses freres, René-Noel-Marc du Breil-la-Garde, François Armand du Breil de Belleville, Claude-Jude du Breil-Chalonge et Ferdinand du Breil, son frere puisné, Jean du Breil, seigneur du Plessis-de-Retz, et Claude du Breil, seigneur de Balisson, son fils aîné, Gui-Silvestre du Breil et Guillaume-Dinan du Breil, ses enfans puisnes, Antime-Denis du Breil, Gui et Charle du Breil, ses freres puisnes, François du Breil de la Motte-Olivet et Louis du Breil du Bois-Ruffier, son frere puisné, Jean du Breil de l'Hotellerie, Charle, Gilles-François-Dominique et Gabriel du Breil, ses freres puisnes, Jean du Breil du Plessis-Chalonge, Gabriel et François du Breil, ses puisnes, Julien du Breil du Demaine et Jean du Breil, son frere puisné, Gui du Breil de la Corbonnais, Isaac du Breil de S<sup>t</sup>-Luen, Gui du Breil-Touche-de-Retz, François du Breil, Jean du Breil de la Villebothere et Mathurin du Breil, puisnes dud. du Breil de la Touche de Retz, Gille du Breil du Tertre-Hallo et leurs descendants en mariage legitime, nobles, issus d'ancienne extraction noble et comme tels a permis auxd. Louis du Breil-Pontbriant, Claude-Jude du Breil, Jean du Breil-Plessis de Retz, François-Claude du Breil-Balisson, son fils aîné, Antime-Denis du Breil-les-Houmeaux, et François du Breil-Motte-Olivet, de prendre les qualites d'ecuyer et de chevalier, et aux autres du Breil celle d'ecuyer, et les a maintenus aux droits d'avoir armes et escussions timbres appartenant à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, privileges et preeminences attribuees aux noble de cette province, et ordonne que leurs nom sera employé au role et catalogue d'iceux des ressorts, savoir lesd. Louis du Breil-Pontbriant, René et Anonime du Breil, ses puisnes, François-Armand du

---

67. Il faut lire *Julien*.

La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation, Comte de Rosmorduc

Breil, Claude-Jude du Breil et Ferdinand du Breil, son puisné ; François du Breil, seigneur de la Motte-Olivet et Louis du Breil, sieur du Bois-Ruffier, son frere puisné, Gui du Breil, seigneur de la Touche de Rais, François, Jean et Mathurin du Breil, ses puisnes, de la juridiction roiale de Dinan, lesd. Antime du Breil, Gui et Charle du Breil, ses puisnes, Isaac du Breil et Jean du Breil, seigneur du Plessis-Challonge, Gabriel et François du Breil, ses puisnes, Julien du Breil, seigneur du Demaine, René-Noel-Marc du Breil, Gui du Breil, seigneur de la Corbonnais, et [page 173] Gille du Breil, seigneur du Tertre-Halo, de la senechaussee de Rennes, et lesd. Jean du Breil du Plessis de Retz, Claude, Gui-Silvestre du Breil et Guillaume-Dinan du Breil ses enfans, Jean-Adrian du Breil, sieur de l'Hotellerie, Charle, Gille-François-Dominique et Gabriel du Breil, ses freres puisnes, de la juridiction roiale de S<sup>t</sup>-Brieuc.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 21<sup>e</sup> jour de Novembre 1668.

*(Copie ancienne. - Bib. Nat. - Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 66).*